

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 29 JUIN 2012

—
100^{ème} SEANCE

—
PROCES-VERBAL
—

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 100^{ème} séance le 29 juin 2012.

La séance était présidée par Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin Artois Picardie, Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, Conseiller Général du Canton de Guînes, Adjoint au Maire de Guînes.

ETAIENT PRESENTS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Représentants des Départements	
BOULOGNE Michel	
CAMUS Dominique	
GOSSET Jean-Marc (matin)	
MATHON Gilbert	
POHER Hervé – Président	
SCHEPMAN Jean	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
CHEVAL Philippe	
COTEL Jacques	
DEFLESSELLE Claude	
FLAJOLET André (matin)	
PRADAL Cyrille	
RAOULT Paul	
SERGENT Michel	

REPRÉSENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
DEMAREST Vincent	
ROUSSEL Bruno	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
BARAS Jean-Marie	
Pêche maritime	
MONTASSINE Gérard	
Industrie	
BLONDEL Jean- Pierre	
DECOOL François	
VANTYGHEM Thierry	
Distributeurs d'eau	
DIDIO Jean-Christophe (matin)	
Milieux Socio-Professionnels	
ROBITAILLE Hugues	
VAILLANT Alain	
Associations agréées de défense des consommateurs	
CELLIEZ Pierre-André	

Associations agréées de protection de la nature	
DANLOUX Joël	
MORTIER Jacques	
WATTEZ Jean-Louis	
Entretien des cours d'eau	
DENIS Christian (matin)	
Personnes qualifiées	
BAILLEUL Hervé	
DELELIS Annick	

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
BUR Dominique (matin) Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin
COURCOL Laurent Directeur Interrégional de la Mer Manche orientale – Mer du Nord
PASCAL Michel (arrivée 11 h 30) DREAL Nord Pas-de-Calais Délégué de Bassin

Membres Consultatifs
BUR Dominique Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration
VERHAEGHE Hubert
Autres Intervenants
BAUDOIN Frédéric DREAL Nord Pas-de-Calais
CALVEZ-MAES Caroline DREAL Nord Pas-de-Calais
CASTILLON Laurence Animatrice de la CLE du SAGE Audomarois Accompagnant M. DENIS Christian
CHÉRIGIÉ Valérie Directrice du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche
DAGUZE Claire Accompagnant M. COURCOL Laurent
DOZIERES Alexandre DREAL Nord Pas-de-Calais

DUBRAY Aurélie
DREAL Nord Pas-de-Calais

MALE Jean-Michel
DREAL Nord Pas-de-Calais

POUYTE Anaïs
Animatrice pour la préfiguration du
contrat de Baie de Canche

PREVOST Olivier (après-midi)
DREAL Nord Pas-de-Calais

SAUVAGE Michel
Président de la Commission Littorale du
Syndicat Mixte du SAGE Canche

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Représentants des Régions	
CAU Emmanuel	Mandat à Mr PRADAL Cyrille
VEILLERETTE François	
VERNIER Jacques	Mandat à Mr FLAJOLET André
Représentants des Départements	
BEAUCHAMP Charles	
BOUSSEMART Gérard	Mandat à Mr SCHEPMAN Jean
COTTEL Jean-Jacques	Mandat à Mr POHER Hervé
GAQUERE Raymond	
PETIT Bertrand	Mandat à Mr SERGENT Michel
THOMAS Thierry	
Représentants des Communes ou groupements de Communes	
BODART André	Mandat à Mr SERGENT Michel
DUMONT Nicolas	
ECKHOUDT Patrick	Mandat à Mr SCHEPMAN Jean
FINET Colette	
LAFARGE Bruno	
RAPENEAU Philippe	Mandat à Mr FLAJOLET André
RAPIN Jean-François	
SCHOUTEDEN Jean	Mandat à Mr POHER Hervé
SIMÉON Gilbert	Mandat à Mr DELFESSELLE Claude
VERCAMER Francis	

REPRÉSENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
PAMART Xavier	Mandat à Mr DEMAREST Vincent
PRUVOT Bernard	Mandat à Mr ROUSSEL Bruno
Batellerie	
CAILLIEZ Annie	
Industrie	
BRACQ Dominique	Mandat à Mr DECOOL François
DELAUME Jacques	
DESBUQUOIS Luc	

LEFEBVRE Jérôme	Mandat à Mr VANTYGHEM Thierry
LEMAY Patrick – Vice-Président	Mandat à Mr DECOOL François
LUCQ Chantal	Mandat à Mr BLONDEL Jean-Pierre
POULAIN Olivier	
SOIRFECK Denis	
VITSE Michel (<i>en cours de remplacement</i>)	
Producteurs d'Electricité	
CORTEEL Etienne	Mandant à Mr DIDIO Jean-Christophe
Tourisme	
VACANT – nouvelle nomination en cours	
Associations agréées de défense des consommateurs	
BULA Danièle	

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
CABAU WOEHREL Christine Directrice du Grand Port Maritime de Dunkerque	Représentée par Mr DAIRAINÉ Xavier
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Représenté par Mr DELABIE Matthieu
DELPUECH Michel Préfet de la Région Picardie	Représenté par Mr GAYET Édouard
DÉMARCO François Directeur Général Délégué du BRGM	Mandat à Mr COURCOL Laurent (Matin) et représenté par M. MOSSMANN Jean-Rémi (Apm)
HOTTIAUX Laurent Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais (SGAR)	
LAROUSSINIE Olivier Directeur de l'Agence des Aires Maritimes Protégées (AAMP)	Représenté par Mme MONBRUN Marie-Dominique
LAURENT Annaïck DIRECCTE Nord Pas-de-Calais	Représentée par Mr SANDROCK Yann
LAVARDE Patrick Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Représenté par M. LUCCHETTA Jean-Claude
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais (ARS)	
PAPINUTTI Marc Directeur Général de VNF	Représenté par Mme THOMAS Catherine

PASCAL Michel DREAL Nord Pas-de-Calais Délégué de Bassin	Représenté par Mme BOUR-DESPREZ Barbara (jusque 11 h 30)
RATEL Christian Directeur Régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord	Mandat à Mr COURCOL Laurent
VINCENT Patrick Directeur Général de l'Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer (IFREMER)	

Membres Consultatifs
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Divers
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration
LALANNE Jean
Autres divers - Intervenants
PRUVOST Roger Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Canche

LISTE DES MANDATS :

Le Comité de Bassin ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque membre du Comité de Bassin peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
SERGENT Michel	BODART André et PETIT Bertrand
SCHEPMAN Jean	BOUSSEMART Gérard
PRADAL Cyrille	CAU Emmanuel
POHER Hervé	COTTEL Jean-Jacques
SCHEPMAN Jean	EECKHOUDT Patrick
FLAJOLET André	RAPENEAU Philippe et VERNIER Jacques
POHER Hervé	SCHOUTEDEN Jean
DEFLESSELLE Claude	SIMÉON Gilbert
Collège des Usagers	
DECOOL François	BRACQ Dominique
DIDIO Jean-Christophe	CORTEEL Etienne
VANTYGHEM Thierry	LEFEBVRE Jérôme
DECOOL François	LEMAY Patrick
BLONDEL Jean-Pierre	LUCQ Chantal
DEMAREST Vincent	PAMART Xavier
ROUSSEL Bruno	PRUVOT Bernard
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
DAIRAINÉ Xavier	CABAU WOEHREL Christine
DELABIE Matthieu	COLCOMBET Yves
GAYET Edouard	DELPUECH Michel
COURCOL Laurent (mandat) puis MOSSMANN Jean-Rémi	DÉMARCQ François
MONBRUN Marie-Dominique	LAROUSSINIE Olivier
SANDROCK Yann	LAURENT Annaïck
LUCHETTA Jean-Claude	LAVARDE Patrick
THOMAS Catherine	PAPINUTTI Marc
BOUR-DESPREZ Barbara (jusque 11 h 30)	PASCAL Michel
COURCOL Laurent (mandat)	RATEL Christian

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité de Bassin du 2 décembre 2011

2 - Débat

2.1 - Présentation de la synthèse des travaux préparatoires du X° Programme d'Intervention 2013-2018 : zonages, taux et tarifs des redevances, montant et répartition des dotations d'engagement de programme, équilibre financier

3 - Avis du Comité de Bassin

3.1 - Directive Inondation : avis sur les territoires à risque important d'inondation et information sur les intentions de Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)

***Points présentés à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification
du 15 mai 2012 :***

3.2 - Consultation du public sur les questions importantes et calendrier de travail pour le futur SDAGE/Programme de Mesures 2016-2021

3.3 - Projet de contrat de baie « Canche » soumis à la consultation du public (pour agrément du Comité de Bassin)

4 - Information du Comité de Bassin

***Points présentés à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification
du 15 mai 2012 :***

4.1 - Directive Nitrates : révision des zones vulnérables

4.2 - Projet à mi-parcours du Programme de Mesures (rapport intermédiaire de la mise en œuvre du Programme de Mesures)

4.3 - Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin : projet évaluation initiale et enjeux environnementaux

5 - Autres points

5.1 - Parlement Mondial des Jeunes pour l'Eau/Forum Mondial de l'Eau – Marseille 2012 : bilan et perspectives

5.2 - Parlement des Jeunes pour l'Eau Artois-Picardie : contribution sur le thème « changements climatiques, changements globaux »

5.3 - Compte-rendu des commissions permanentes rattachées au Comité de Bassin :

5.3.1 - Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012

5.3.2 - Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 25 mai 2012

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin, rappelle que cette séance du Comité de Bassin du 29 juin 2012 comporte deux sessions (matin – après-midi).

Il ouvre la séance du matin à 10 h 15.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et propose d'aborder l'ordre du jour de la séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DE BASSIN DU 2 DECEMBRE 2011

Monsieur le Président demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2011.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du Comité de Bassin du 2 décembre 2011 est adopté à l'unanimité par le Comité de Bassin du 29 juin 2012.

2 - DEBAT

2.1 - PRESENTATION DE LA SYNTHESE DES TRAVAUX PREPARATOIRES DU X^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 : ZONAGES, TAUX ET TARIFS DES REDEVANCES, MONTANT ET REPARTITION DES DOTATIONS D'ENGAGEMENT DE PROGRAMME, EQUILIBRE FINANCIER

Monsieur THIBAUT souligne que ce point de présentation de la synthèse des travaux préparatoires du X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 est le point central de la séance.

Il rappelle que cette synthèse est le résultat de plus d'un an de discussion et de concertation sur l'élaboration du nouveau programme.

Il s'agit des « règles du jeu » des interventions de l'Agence de l'Eau pour les 6 années à venir.

Monsieur THIBAUT rappelle que l'Agence de l'Eau est un outil de solidarité au service d'une politique de bon état des eaux (eau potable, eau des rivières, eau littorale, nappes d'eau souterraine...).

Ce principe de solidarité fonctionne globalement sur le principe « pollueur – payeur » avec des redevances auprès de chaque catégorie d'usager.

Ces redevances sont redistribuées sous forme d'aides, subventions et avances remboursables.

La période de discussions a abouti à un compromis avec pour point de base de ne pas distribuer plus d'argent que ce que l'on reçoit.

Pour valider un certain nombre de dépenses, il faut valider un certain nombre de recettes (redevances).

Le X^{ème} Programme d'Intervention comporte deux volets :

- un volet « recettes »,
- un volet « dépenses ».

La préparation du X^{ème} Programme se réalise , de plus, sous cadrage national :

- avec la loi de finances 2012 sur les recettes (cadrage des taux de redevances),
- avec la lettre de cadrage de juillet 2011 de la Ministre en poste chargée de l'Environnement, Madame KOSCIUSKO-MORIZET, adressée au Président du Comité de Bassin et fixant un certain nombre d'orientations,
- avec la lettre de cadrage plus précise en mars 2012 du Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Monsieur Jean-Marc MICHEL, adressée au Président du Conseil d'Administration,
- l'arrêté de cadrage sur les dépenses fixant des dépenses maximales par domaine d'intervention à paraître. Le projet d'arrêté a été présenté au Comité National de l'Eau en avril 2012 et a reçu un avis favorable.

Les réflexions ont été conduites sur la base de ce projet d'arrêté.

Monsieur THIBAUT explique qu'est présentée au Comité de Bassin du 29 juin 2012 la totalité du programme d'intervention de l'Agence en recettes et en dépenses.

Sont proposés au vote pour avis conforme du Comité de Bassin :

- Le volet recettes (redevances),
- Le volet global de dépenses (et non la répartition par ligne de programme pour laquelle il faut attendre le cadrage définitif de la loi de finances).

Si l'arrêté de cadrage venait à réduire de façon importante les dépenses, un ajustement serait le cas échéant proposé.

Monsieur THIBAUT souligne que le projet présenté représente un bon compromis : il a été voté au Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

Il est soumis à présent au Comité de Bassin.

Monsieur MORTIER intervient pour confirmer le fait que la préparation du Programme d'Intervention a fait l'objet d'une véritable concertation au travers du nombre important de réunions proposées.

Il rappelle que cette forme de concertation ne se rencontre pas souvent au niveau de grandes structures liées à l'Etat.

Monsieur MARIEN présente, en référence aux explications détaillées du point de présentation 2.1., les éléments clés du X^{ème} Programme d'Intervention en terme de volet « dépenses ».

Il rappelle que le X^{ème} Programme d'Intervention couvre la période 2013-2018, soit 6 années selon le Code de l'Environnement.

Il précise en outre que le processus d'élaboration du X^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence s'est réalisé en deux phases majeures :

Une première phase sur les enjeux et l'examen des priorités face aux moyens de financement (redevances, retours d'avances), au travers de :

- 6 commissions géographiques,
 - 2 commissions permanentes programme,
 - une première réunion des 6 groupes de travail thématiques (collectivités territoriales, agriculture, littoral, milieux naturels aquatiques, industrie, action internationale).
- Une deuxième phase sur les montants de travaux et modalités d'intervention et d'équilibre financier, au travers de :
- 2 commissions permanentes programme,
 - une deuxième réunion des 6 groupes de travail thématiques,
 - une troisième phase de réunion pour le groupe de travail collectivités territoriales.

Le projet de programme a reçu l'approbation de la Commission Permanente Programme du 1^{er} juin et du Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

Les éléments clés du projet de nouveau programme d'intervention 2013-2018 sont :

- les zonages,
- les travaux,
- les taux d'aides,
- les autorisations de programme,
- les redevances,
- les aides et redevances par catégorie d'usager,
- l'équilibre financier,
- le calendrier d'approbation du programme.

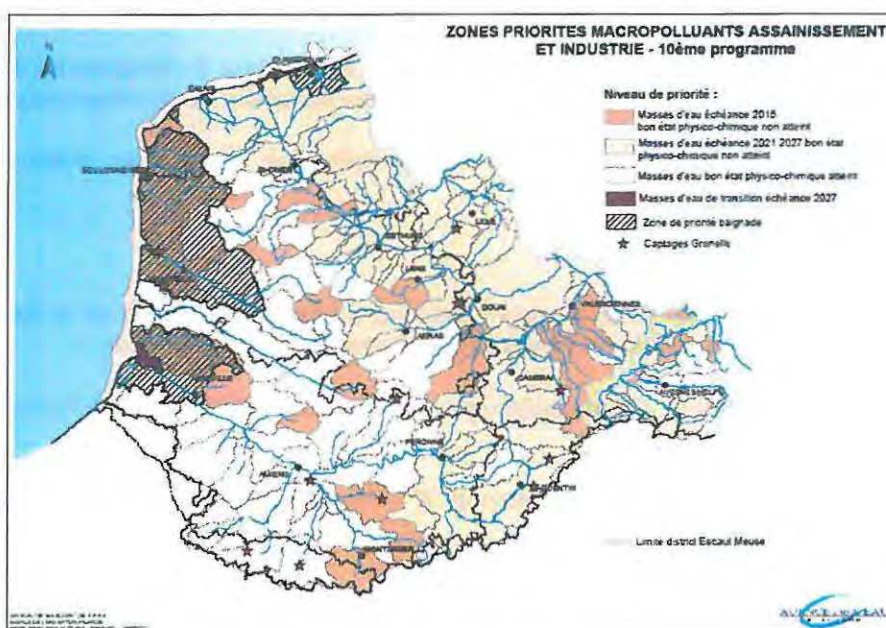
1 - Les zonages du X^{ème} Programme d'Intervention :

1.1 – zonage proposé pour l'assainissement des collectivités et des activités économiques :

Le X^{ème} Programme d'Intervention a été réfléchi sur la base :

- des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau qui impose un calendrier d'atteinte du bon état à échéances 2015, 2021, 2027,
- de priorités « baignade »,
- des priorités « eau potable » via les captages Grenelle.

Des zones de priorités sont donc définies dans le cadre du X^{ème} Programme d'Intervention.

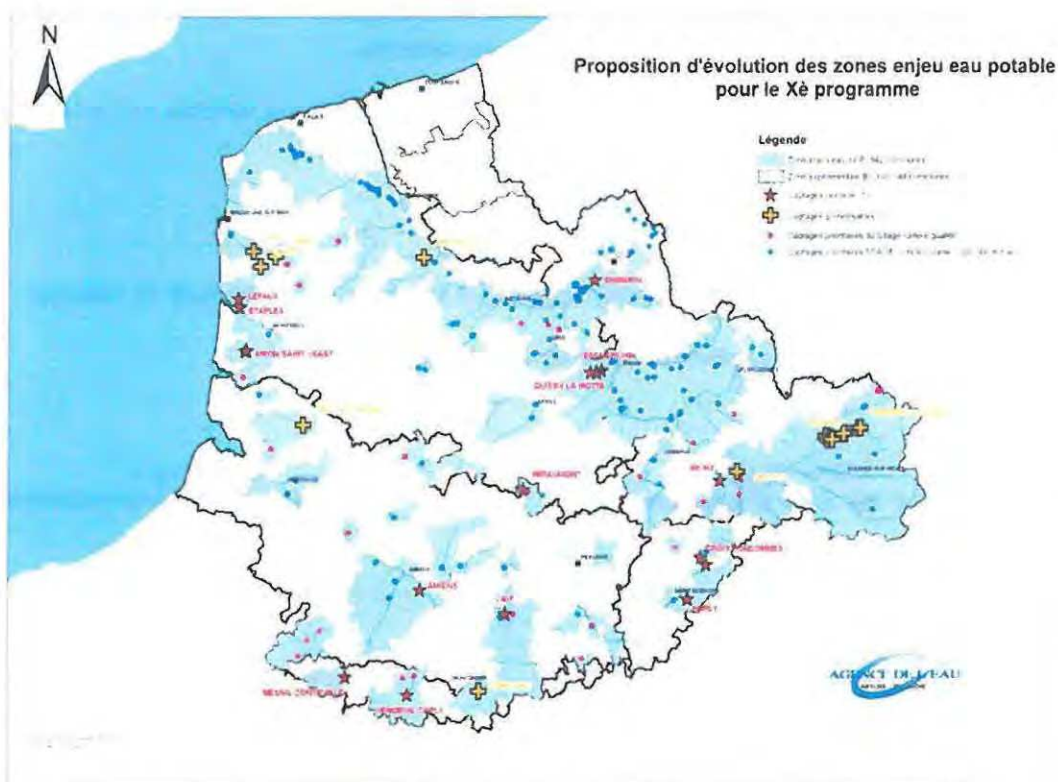


Il est proposé, de plus, que le dispositif d'aides prévoit un bonus pour inciter les maîtres d'ouvrages à réaliser les opérations les plus importantes au regard des priorités à accomplir.

1.2 – zonage proposé pour la lutte contre les pollutions diffuses et la protection de l'eau potable :

Ce zonage actualisé prend en compte les secteurs à enjeu :

- pour les eaux souterraines avec les aires d'alimentation des captages d'eau potable de plus de 500 000 m³/an (représentant plus de 80% des prélèvements d'eau potable du bassin),
- pour les eaux de surface avec le bassin de l'Yser à importance stratégique puisqu'il alimente en eau potable des collectivités de Belgique.



2 - Les travaux du X^{ème} Programme :

Monsieur MARIEN rappelle que la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE du bassin Artois-Picardie ont prévu pour la période 2010-2015 un montant de travaux à réaliser (programme de mesures) pour atteindre les objectifs.

Ce montant de travaux est estimé en matière d'investissement à 1 794 millions d'euros.

Le volume des travaux du X^{ème} Programme d'intervention de l'Agence doit prendre en compte les engagements financiers et les domaines d'intervention à privilégier au titre du programme de mesures.

Le montant de travaux prévu par l'Agence pour le X^{ème} Programme d'Intervention pendant la période du programme de mesures de 2010 à 2015 est de 1 537,46 millions d'euros (investissements).

Le programme d'Intervention de l'Agence ne couvre pas que les domaines ciblés au titre du programme de mesures.

Il couvre aussi des domaines spécifiques notamment en eau potable, assainissement non collectif, inondations. L'Agence participe par ailleurs en partie avec d'autres acteurs publics au financement des réseaux et du domaine agricole...

Le programme d'intervention de l'Agence couvre de façon assez importante les travaux du programme de mesures à hauteur de 1 190 millions d'euros.

3 - Les taux d'aides :

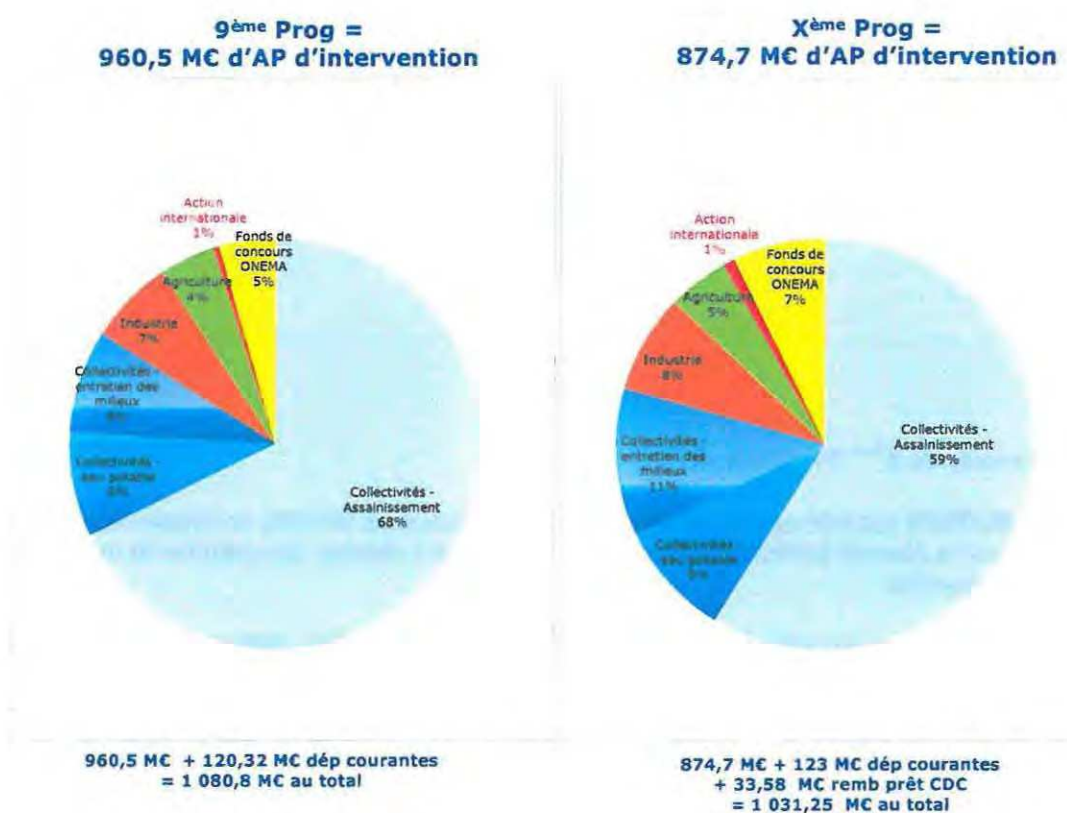
Les taux d'aides proposés dans le cadre du X^{ème} Programme d'Intervention évoluent en fonction :

- d'une sélectivité renforcée (c.f. zones prioritaires),
- d'une différenciation des taux d'aides en fonction des priorités de la Directive Cadre sur l'Eau, à hauteur de + ou - 5 %,
- d'une réduction des avances convertibles en subventions,
- d'un maintien des avances remboursables (sachant que 20% des recettes de l'Agence sont des refinancements par retours d'avances).

4 - Les autorisations de programme :

Les autorisations de programme répartissent l'argent que l'Agence est en mesure de collecter.

4.1. – Les bénéficiaires et priorités du programme de l'Agence :



Monsieur MARIEN met en valeur quelques remarques :

Au IX^{ème} Programme d'Intervention :

- 68% des aides sont allées aux collectivités pour l'assainissement,

Au X^{ème} Programme d'Intervention :

- sur un total de montant inférieur, l'aide aux collectivités pour l'assainissement est de 59%.

Monsieur MARIEN explique cette différence par le fait que le IX^{ème} Programme d'Intervention était particulièrement marqué par le respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines qui consiste en la mise aux normes du parc des grosses stations d'épuration du bassin des collectivités et qui a coûté plus de 200 millions d'euros.

L'entretien des milieux passe de 8% des aides au IX^{ème} Programme à 11% au X^{ème} Programme car au IX^{ème} Programme, ce domaine est monté en puissance. Le niveau est aujourd'hui d'un peu plus de 10 millions d'euros par an.

La contribution à l'ONEMA progresse de 5% à 10% des aides conformément à la loi.

Ces grandes masses de dépenses sont financées grâce aux redevances et retours d'avances.

Le projet de X^{ème} Programme d'Intervention proposé représente 1031,25 M€ comprenant :

- environ 874,7 M€ d'autorisations de programme d'intervention,
- environ 123 M€ de dépenses courantes,
- environ 33,58 M€ de remboursement de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les priorités d'intervention sont :

L'Assainissement :

- Maintien d'un rythme soutenu en investissements
403 M€ pour les collectivités,
- Gestion par temps de pluie du système d'assainissement (doublement des crédits alloués pour convaincre les collectivités d'agir sachant que les résultats peuvent être « spectaculaires » et importants vis-à-vis des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau en évitant le déclassement de rivières),
- Poursuite de l'assainissement, en priorité dans les secteurs à enjeu (secteurs où il y a un objectif de qualité à atteindre en 2015 voire 2021),
- Développement de l'assainissement non collectif en lien avec l'arrêté du 27 avril 2012 modifiant les règles de conformité de l'ANC
23 M€ contre 10,624 M€ au IX^{ème} Programme,
- Maîtrise des participations financières au raccordement des particuliers (RRPC) en recentrant l'effort là où sont réalisés des travaux sur les réseaux et avec pour principe que les habitants ont deux ans pour se raccorder sur un réseau neuf ou rénové, sous peine au-delà de ce délai que la collectivité puisse doubler la taxe d'assainissement
37 M€ contre 35,78 M€ au IX^{ème} Programme,
- Baisse des aides à la performance épuratoire
104 M€ contre 134 M€ au IX^{ème} Programme.

L'Eau Potable :

- Maintien de l'engagement : 78,7 M€, niveau équivalent aux engagements du IX^{ème} Programme,
- Poursuite de la politique de protection des captages et de la ressource en lien avec les DTMP (Diagnostics Territoriaux Multi Pressions) : mise en œuvre de programmes d'actions sur les captages Grenelle et prioritaires, en cohérence avec les schémas départementaux, les schémas locaux, communaux et intercommunaux,
- Poursuite des interconnexions pour sécurisation quantitative et qualitative,
- En cas de nécessité, mise en place de traitements contre les pollutions anthropiques et naturelles. (95% de l'eau potable du bassin est d'origine souterraine).

Les Milieux Aquatiques :

- Aides pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques : 70 M€ au X^{ème} Programme contre 42,49 M€ au IX^{ème} Programme,

Les grands axes :

- Trame verte et bleue et continuité écologique : priorité aux cours d'eau classés (pressentis : Canche, Authie, Boulonnais, Hem, Aa) et ouvrages « anguille »,
- Zones humides : plans de gestion, entretien, restauration, acquisitions, y compris en direct par l'Agence. Partenariats et subsidiarité,
- Inondations et érosion : rôle de prévention de l'Agence. Priorité aux projets conciliant hydraulique et écologie et aux aménagements à l'amont des bassins versants.

D'autres domaines :

- Développer en matière d'assistance technique une politique partenariale avec les collectivités et les Conseils Généraux,
- En agriculture : Poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses en lien avec la réforme de la Politique Agricole Commune et développer des pratiques agricoles en cohérence avec la protection de l'eau (exemple : agriculture biologique, agroforesterie, fertilisation raisonnée etc...),
- En industrie : Mise en place des actions contre les rejets de substances dangereuses.

Données financières :

Engagements réels du IX^{ème} Programme 2007-2012 et prévisionnels du X^{ème} Programme 2013-2018

- Données en Millions d'Euros

Ligne de programme	IX ^{ème} Pgme hors ecophyto	X ^{ème} Pgme Projet	variations par rapport au 9 ^{ème} pgme
TOTAL	1 080,801	1 031,250	↕ -4,58%

Le IX^{ème} Programme, après la révision de 2009, se chiffre à 1080,801 Millions d'euros.

Le projet de X^{ème} Programme est comparable avec le IX^{ème} Programme initialement adopté en 2007 avec 1031,250 Millions d'euros.

4.2. – Les autorisations de programme synthétisées par domaine :

Monsieur MARIEN précise que les 6 Agences de l'Eau, après la publication de l'arrêté de cadrage, auront à tenir un niveau minimum et maximum dans chacun des trois grands domaines suivants :

- Connaissance, planification, gouvernance (actions d'appui),
- Mesures générales de gestion de l'eau (ce qu'imposent les règles nationales),
- Mesures territoriales de gestion de l'eau (besoins de territoires du bassin).

Deux autres domaines sont à part :

- les primes d'épuration (Aide à la performance épuratoire),
- le fonds de concours ONEMA.

Montant des Autorisations de Programme du X^{ème} Programme 2013-2018 par Domaine (en M€)

Sous réserve de l'encadrement national fixé par arrêté interministériel

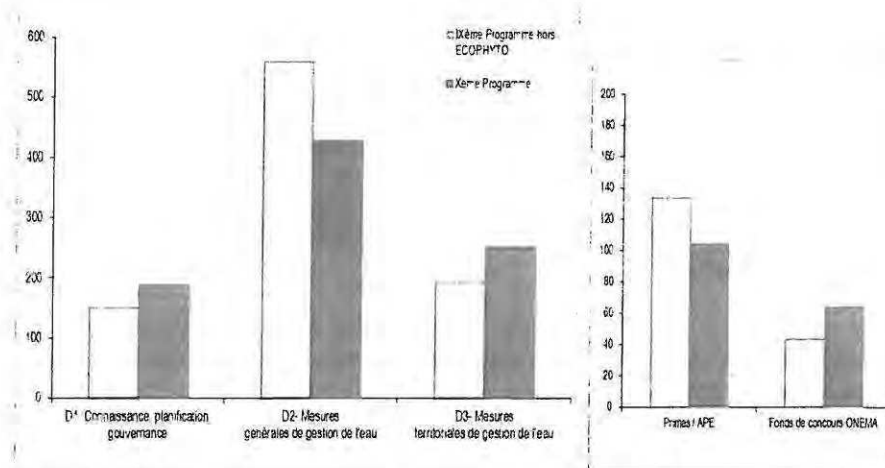
D1- Connaissance, planification, gouvernance	
SDAGE, Etudes, Connaissance, Action internationale, Communication, Dépenses courantes	185,99
D2- Mesures générales de gestion de l'eau	
STEP hors eaux pluviales, Réseaux, Assistance technique, Eau potable	427,20
D3- Mesures territoriales de gestion de l'eau	
Traitement eaux pluviales, Pollution industrielle, Pollutions agricoles, Protection de la ressource, Restauration des milieux aquatiques	250,46

Total D1 + D2 + D3 863,65

Aides à la Performance Epuratoire	104,00
Fonds de concours ONEMA	63,60

TOTAL X^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018	1 031,25
---	-----------------

Monsieur MARIEN présente, sous la forme d'histogramme, l'évolution des autorisations de programme par domaines entre le IX^{ème} Programme et le X^{ème} Programme d'Intervention.



Monsieur MARIEN explique que le domaine « **Connaissance, planification, gouvernance** » est en augmentation d'AP au X^{ème} Programme par rapport au IX^{ème} Programme : cette augmentation est due au remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les stations d'épuration urbaines. Si le prêt n'est pas pris en compte, l'augmentation du domaine 1 sur 6 ans ne serait que de 2,37 %.

Le IX^{ème} Programme d'Intervention était dominant sur **les mesures générales de gestion de l'eau** par rapport au X^{ème} Programme d'Intervention, ce qui s'explique par les travaux liés à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le X^{ème} Programme d'Intervention augmente sensiblement sur **les mesures territoriales de gestion de l'eau** : la Directive Cadre sur l'Eau a pour conséquence d'identifier dans les territoires des priorités d'actions face aux contraintes de calendrier (échéances d'atteintes des objectifs de 2015, 2021, 2027). Les lettres ministérielles de cadrage envoyées aux Présidents de Comité de Bassin ont par ailleurs demandé à ce qu'une attention particulière soit apportée aux milieux naturels pour contribuer à la DCE.

Peu à peu, les actions passent du petit cycle de l'eau (alimentation en eau potable, épuration) au grand cycle de l'eau (le milieu naturel de réception).

Les primes d'épuration diminuent et le fonds de concours à l'ONEMA augmente au X^{ème} Programme d'Intervention.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité de Bassin s'ils ont des remarques à exprimer sur le volet dépenses du projet de X^{ème} Programme présenté par Monsieur MARIEN.

Il rappelle la phase importante de concertation ayant abouti à ce projet de programme.

Monsieur RAOULT confirme que le projet de programme résulte d'un compromis.

En tant que Président de syndicat d'eau, il indique qu'il aurait diverses raisons de voter contre le projet.

Cependant, en tant que Président de la Commission Permanente Programme, il souligne que la construction du nouveau programme se réalise en fonction de l'intérêt général.

Il explique que l'exercice n'était pas facile puisque la préparation du nouveau programme part du constat que les recettes ne vont pas augmenter puisque la consommation d'eau diminue, alors que parallèlement les missions sont élargies (grand cycle de l'eau, inondations, trait de côte...).

Monsieur RAOULT explique que les membres des instances doivent faire preuve d'un sens aigu des responsabilités.

Il précise en effet que la notion même de « zonage » signifie « fin de guichet ouvert » : certaines zones auront des tarifs préférentiels et d'autres zones attendront ou n'auront pas les aides qu'elles pouvaient prétendre avoir.

Il ne s'agit plus de la même politique que précédemment, ce que les élus n'étant pas dans les zones concernées doivent comprendre.

Monsieur RAOULT ajoute que des règles évoluent notamment en matière de primes d'épuration en baisse face aux budgets contraints et recettes en diminution, mais alors que le parc des stations va augmenter et se modernise.

La suppression complète de ces primes d'épuration ne serait pas indécente puisque les élus devraient garantir par eux-mêmes le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration. Cependant, les collectivités ont pris l'habitude de percevoir ces primes d'épuration qui s'inscrivent dans leurs recettes budgétaires.

A partir des sommes proposées par l'Agence, chaque syndicat d'eau va devoir prévoir une baisse de recettes à compenser.

Monsieur RAOULT fait remarquer l'effort qui sera entrepris sur l'Assainissement Non Collectif et justifié car des pollutions ne sont pas maîtrisées sur les territoires de champs captants où existe de l'habitat dispersé.

Il y aura donc moins d'argent pour l'assainissement collectif et plus d'argent sur l'ANC : il faudra donc faire travailler les SPANC pour répondre à la volonté exprimée par l'Agence.

Concernant le traitement des eaux pluviales dont la ligne de programme est en augmentation, Monsieur RAOULT indique que sont à gérer notamment des problèmes d'inondations : il faut dans ce domaine trouver des mesures qui soient plus axées sur le préventif que sur le curatif.

Le grand cycle de l'eau sera davantage aidé comme voulu par le Ministère chargé de l'Environnement sous le principe qu'il faut préserver le milieu naturel pour préserver la qualité de l'eau.

Monsieur RAOULT regrette que l'ONEMA prélève encore davantage sur le budget de l'Agence. Il souligne, par expérience de parlementaire, que les organismes para-étatiques, plus ou moins bien contrôlés par l'Etat, ont des exigences financières chaque année supplémentaires.

Il rappelle que ce soit en matière d'Ecophyto ou d'ONEMA, les sommes en jeu sont celles des Agences : il faut cesser cette situation.

Monsieur RAOULT tient enfin à souligner la bonne gestion de budget qui caractérise l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avec un niveau fonds de roulement idéal et l'absence de liquidités permettant d'éviter tout prélèvement opportuniste du Ministère chargé du Budget.

Il insiste sur le fait que la logique actuelle de réduction des dépenses publiques ne peut pas s'appliquer aux Agences étant donné les besoins essentiels à couvrir pour l'Ecologie.

Monsieur MONTASSINE évoque la problématique du milieu marin qu'il considère comme étant peu abordée dans la présentation.

Il demande quels sont les moyens de recherche ou de connaissance mis en œuvre au X^{ème} Programme par rapport au IX^{ème} Programme.

Il précise que l'espace milieu marin du bassin Artois-Picardie, dont 80% des pollutions viennent de la Terre, doit bénéficier de ces moyens assurant une meilleure connaissance pour l'avenir.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme à Monsieur MONTASSINE que la problématique du milieu marin est bien prise en compte dans le programme d'intervention au travers de la réponse à la Directive Cadre sur l'eau, à la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin et au programme de mesures.

Il tient à préciser que l'Agence de l'Eau ne va pas ou peu intervenir sur la mer elle-même mais sur tout ce qui arrive à la mer (lien terre-mer).

Ce lien terre-mer met en jeu, en particulier, l'assainissement et les actions sur les différentes sources de pollution.

Monsieur ROUSSEL demande que soit expliqué comment est alimenté le fonds de concours ONEMA chiffré à 63,60 M€ sur les dépenses de l'Agence pour le X^{ème} Programme.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que le fonds de concours ONEMA est financé sur le budget de l'Agence. La répartition entre agences est fixée par arrêté ministériel.

Monsieur ROUSSEL demande plus précisément quelle est la part de TGAP (pollutions diffuses agricoles) restant à l'Agence.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence de l'Eau verse deux éléments à l'ONEMA :

- la contribution à l'ONEMA, par fonds de concours, conformément à la loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques.
 Cette contribution était de 108 M€ par an pour l'ensemble des Agences. La dernière loi de finances a placé ce plafond à 150 M€.
 Sur la base de ce montant plafond et de la clé de répartition entre Agences, Artois-Picardie contribue pour 63,60 M€ sur l'ensemble du programme. Cette somme est prélevée sur l'ensemble des ressources de l'Agence.
- la TGAP phyto, qui est devenue une redevance Ecophyto scindée en deux, avec une augmentation des taux et un surplus reversé à l'ONEMA sur un fonds spécifique pour le plan ECOPHYTO 2018 (qui doit permettre de diviser par deux si possible la quantité de phytosanitaires utilisée d'ici 2018).
 La dernière loi de finances a modifié une nouvelle fois le système : 41 M€ par an sont versés à l'ONEMA pour le plan Ecophyto et l'Agence de l'Eau garde le reste de la redevance phyto.
 Ces 41 M€ représentent un montant permettant une lisibilité sur l'argent disponible d'ici 2018 pour le plan Ecophyto et pour des actions dans la durée.

Au niveau de l'Agence, le montant à reverser peut être estimé à 3,5 M€ par an jusqu'à 2018 pour le plan Ecophyto. Cette somme n'apparaît pas dans la présentation du programme proposé aux membres.

Si les phytosanitaires baissent, l'Agence perdra de l'argent ; si ils ne baissent pas, elle récupèrera plus de redevances que dans le système précédent.

Si le plan Ecophyto fonctionne, comme il est espéré, les phytosanitaires baisseront.

Monsieur ROUSSEL explique qu'au travers de la redevance Ecophyto, l'argent transféré à l'ONEMA provient essentiellement du monde agricole.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il ne s'agit pas de « l'argent des agriculteurs ni de l'Agence ». Il s'agit d'impôts de toute nature sous encadrement national. Que ces impôts soient affectés à l'Agence où remontent au niveau national pour une destination précise, il s'agit d'un choix national.

Monsieur ROUSSEL explique que la présentation du volet recettes doit intégrer la totalité des redevances phytosanitaires et pas seulement la partie qui reste à l'Agence.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que ce n'est pas possible car le programme d'intervention relève des redevances de l'Agence et de l'encadrement national. Cette partie "phytosanitaires" n'en fait pas partie.

→ **Monsieur ROUSSEL** considère qu'il existe donc une volonté d'occulter cette partie de taxation des agriculteurs qui a été instituée dans le cours du IX^{ème} Programme d'Intervention dans l'ensemble des discussions sur les redevances liées à l'eau. Il souligne que la redevance est bien payée et remonte au niveau national dans le cadre du programme Ecophyto mais n'est pas évoquée dans le programme de dépenses de l'Agence.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence respecte la loi.

Monsieur FLAJOLET rappelle que le programme ECOPHYTO a été une décision de l'Assemblée Nationale à la demande spécifique des organisations agricoles et qu'il y a 78 M € au global sur Ecophyto ; aujourd'hui, 80% de ces sommes sont affectées à des opérations globales d'animation dans le monde agricole (avec notamment les fermes de référence, les certificats Ecophyto...).

En ce qui concerne la charge de produits phytosanitaires, le résultat au dernier Comité Ecophyto montrait que si la quantité de produits phytosanitaires consommés était identique en terme de poids, ceux qui concernent les CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) avaient diminué de 50% sur trois ans, ce qui montre que qualitativement le travail a été efficace.

→ **Monsieur ROUSSEL** tient à rappeler que le plan Ecophyto n'a pas été mis en place à la demande du monde agricole puisqu'il est une des conséquences du Grenelle.

Il tient à préciser que si la partie des redevances phytosanitaires transférées à l'ONEMA représentent 3,5 M€ par an, la partie qui reste dans le X^{ème} Programme de l'Agence représente environ 3 M€ par an.

Il considère qu'il faut que l'Agence reconnaisse aux agriculteurs leur participation aux redevances avec les 4,8 M€ remontant au niveau national et ne pas l'occulter. Il indique qu'il s'agit d'une charge supplémentaire créée dans le cours du IX^{ème} Programme.

→ **Monsieur THIBAUT** explique, à nouveau, qu'il n'est pas possible pour l'Agence d'identifier cette part. Par ailleurs, si cela était possible, il faudrait intégrer le retour d'aide.

Monsieur ROUSSEL indique que face au 4,8 M€ financés par les agriculteurs du bassin, le retour est de moins de 500 000 € sur le bassin.

→ **Monsieur THIBAUT** rappelle que l'argent arrive au niveau national. Sur Ecophyto, 78% vont au monde agricole pour permettre de financer les certificats Ecophyto, les fermes de référence, l'animation, l'épidémiologie-surveillance.

Monsieur ROUSSEL souligne qu'à chaque Comité Régional d'orientation sur Ecophyto, les agriculteurs demandent le bilan financier du retour, jamais obtenu.

→ **Madame DEBERNARDI** explique que ce bilan a bien été réalisé. Elle explique qu'il n'a pas été fait pour le bassin car il s'agit de programmes régionaux. Pour le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie, les mesures régionales correspondent à 1,5 M€ pour les deux régions, soit environ 700 000 € pour chacune de ces régions pour des projets.

→ **Monsieur THIBAUT** insiste sur le fait que pour augmenter cette somme de retour, il faut que les organisations agricoles réalisent encore plus de projets pour récupérer le maximum d'argent.

Monsieur WATTEZ intervient pour répondre à Monsieur ROUSSEL.

Il indique qu'il n'est pas pertinent de vouloir sectoriser les aides et de demander des chiffres de retour.

→ **Monsieur ROUSSEL** explique qu'il veut simplement que soit reconnu ce que donnent les agriculteurs pour ECOPHYTO.

Monsieur WATTEZ explique, en tant que Vice-Président de syndicat de cours d'eau, qu'on paie les effets des problèmes des intrants dans les cours d'eau. Des effets indirects de l'activité agricole sont supportés par la collectivité.

Il ajoute que les syndicats d'eau doivent faire face également à des coûts d'entretien et de restauration de milieux aquatiques.

Monsieur le Président demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Monsieur THIBAUT, en réponse à une demande d'explication de Monsieur VAILLANT, confirme que la présentation vise à vérifier que les priorités proposées en terme de dépenses correspondent aux besoins les plus importants identifiés lors de la concertation de préparation du programme.

Monsieur SCHEPMAN évoque le sujet des Wateringues et l'importance de continuer à travailler sur le polder dans le X^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence. Les Wateringues représentent un territoire à risque d'inondation.

Monsieur SCHEPMAN, en tant que Vice-Président du Conseil Général du Nord, évoque la nécessité, qui sera difficile à mettre en œuvre pour les partenaires financiers de l'Agence, d'adapter leurs aides en fonction des zonages prioritaires définis pour le nouveau programme : il souhaite que dans ce cadre une concertation puisse rapidement se mettre en place entre les services du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que les Wateringues restent un sujet important dans le programme de l'Agence. Le mode de financement des Wateringues doit être revu : l'Agence de l'Eau continuera à aider les Wateringues pour toutes les actions correspondant à son programme d'action, mais elle ne

pourra pas, seule, combler le manque de financement.

L'Agence, lorsqu'elle est venue se substituer à des fonds Etat qui disparaissaient, l'a fait dans le cadre d'un « contrat » limité dans le temps et qui demandait de redéfinir la gouvernance et le mode de financement des Wateringues de façon à trouver des solutions pérennes.

L'Agence de l'Eau ne peut financer des renouvellements simples de pompes aussi judicieux soient-ils : il faut redonner du sens et une pérennité au système.

→ **Monsieur le Président POHER** souligne que le Conseil Général du Nord est dans le même état d'esprit que l'Agence. Il rappelle que lorsque l'Agence de l'Eau est venue donner un « coup de main » aux Wateringues, c'est parce que l'Etat a annoncé qu'il ne verserait plus ses aides.

Le système des Wateringues est en effet obsolète ; c'est pourquoi les Ministres chargés de l'Environnement ont été à plusieurs reprises interpellés à ce sujet, sans succès.

La réforme du système des Wateringues a été entamée depuis 3 ans et une solution est espérée à terme.

L'Agence est intervenue en substitut de l'Etat mais une autre solution pérenne doit en effet être trouvée.

Monsieur PRADAL confirme que le projet de X^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence est le résultat d'un travail de compromis.

Il note l'avancement du programme de travaux pour les collectivités en matière de grandes stations d'épuration, expliquant à présent une baisse sensible de la dotation sur cette ligne « collectivités ».

Il se félicite du retour au grand cycle de l'eau sur les milieux aquatiques, mais souligne néanmoins que les sommes budgétaires envers les milieux aquatiques ne sont pas toujours affectées : l'augmentation de dotation doit être accompagnée par les actions concrètes sur le terrain.

Il remarque que concernant les zones humides plus fortement soutenues, il existe une disparité d'intervention entre l'Agence, les régions et les départements : certains projets ne sortiront pas et de l'argent prévu ne sera pas dépensé, à cause de 10 ou 15% de manque de financement.

Monsieur PRADAL insiste sur le fait qu'un débat sera nécessaire sur un dé plafonnement des aides jusque 100% pour les cas particuliers avec des territoires à zonages particuliers. Une homogénéité et une cohérence d'intervention des différentes collectivités locales sur ces secteurs doivent être trouvées pour dépenser la dotation.

Monsieur PRADAL souligne par ailleurs que le nouveau programme inclut également 1% du montant des redevances pour la dotation action internationale pour répondre enfin à la loi Oudin Santini sur l'ensemble du programme. Il souligne l'importance de continuer cette politique.

Il regrette que le fonds de concours à l'ONEMA augmente : programme après programme l'Agence subit cette obligation.

Monsieur PRADAL note également que le préventif monte en puissance en eau potable (interconnexions) et en gestion des eaux pluviales : il rappelle l'importance des zones humides également à soutenir (face à la baisse des aides envers les zones d'expansion de crues).

Concernant la prime d'épuration, Monsieur PRADAL considère qu'il était possible d'aller plus loin en la baissant davantage étant donné l'effort qui a été entrepris sur l'Assainissement Non Collectif.

Monsieur THIBAUT propose que le volet « recettes » soit présenté par Madame PASSÉ avant d'aborder le vote de la délibération globale correspondante.

Madame PASSÉ présente, en référence aux explications détaillées du point de présentation 2.1., les éléments clés du X^{ème} Programme d'Intervention en terme de volet « recettes ».

5 - Les redevances :

Madame PASSÉ explique que pour répondre au besoin de financement du X^{ème} Programme d'Intervention, plusieurs scénarii de recettes de redevances ont été élaborés.

3 scénarii ont été proposés à la Commission Permanente Programme, 1 scénario a été retenu par la CPP puis proposé au Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

C'est ce dispositif porté et proposé par le CA qui est soumis à présent pour avis conforme du Comité de Bassin du 29 juin 2012.

Madame PASSÉ propose de présenter les éléments majeurs de ce scénario de redevances en matière de dispositif tarifaire, de dispositif de zonage et d'acompte.

Elle rappelle que les redevances qui ont été instaurées par la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 visent à établir :

- une tarification incitative pour chaque type d'usages afin d'orienter les usagers vers une réduction des pressions exercées sur la ressource et les milieux aquatiques, que ce soit en terme de prélèvement ou de rejet de pollution,
- les tarifs de 5 de ces 7 redevances doivent être adoptés par les instances de bassin dans la limite des plafonds initialement fixés par la LEMA et modifiés pour certains d'entre eux par la loi de finances initiale pour 2012. L'objectif est de renforcer le caractère incitatif de certaines redevances et réduire le déséquilibre de contribution entre les catégories d'usagers.

L'ensemble du dispositif comprenant les caractéristiques des redevances, les hypothèses d'assiettes retenues ainsi que les tarifs et leur évolution sont dans le dossier de séance. Madame PASSÉ explique que sa présentation vise :

- à préciser les axes envisagés et objectifs qui ont guidé et motivé les propositions,
- à exposer l'évolution des tarifs des principales redevances (au nombre de 4),
- à identifier l'impact en terme de recettes sur la durée du programme d'intervention.

5.1 - Facteurs d'évolution des redevances

Les axes envisagés et les objectifs retenus :

- Réduction des déséquilibres entre catégories de redevables (*entre usagers et activités économiques*),
- Lutter contre les pollutions toxiques par le biais de la redevance pour pollution de l'eau d'origine industrielle,
- Compenser les baisses d'assiette pour pouvoir assurer les besoins de financement du programme d'intervention (baisse d'assiette de 1 à 8% par an selon les domaines),
- Elargir le dispositif d'acomptes appliqué aujourd'hui uniquement sur les usagers domestiques à l'ensemble des catégories d'usagers. Proposition d'un acompte de 50% de la redevance dès 2013 aux usagers industriels sur les redevances de prélèvement, de pollution et de collecte (disposition prévue par la LEMA).

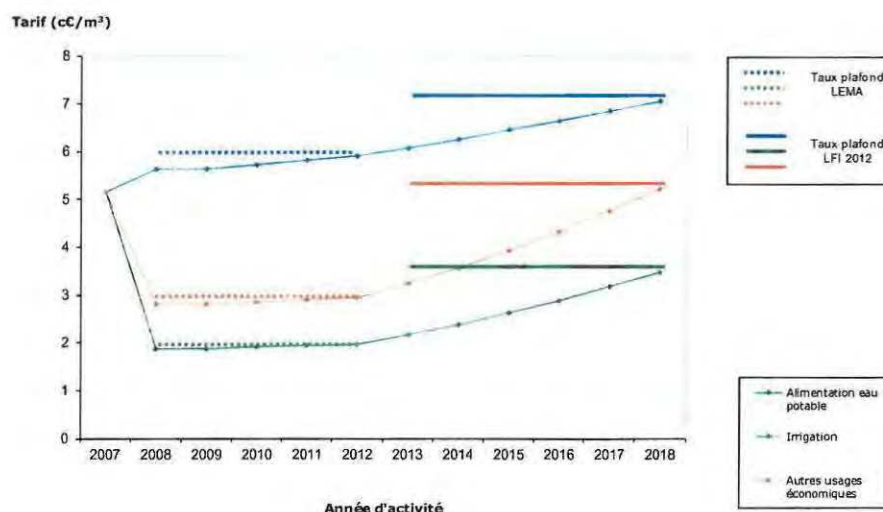
5.2 - Tarifs de la redevance de prélèvement

c.f. point de présentation n°2.1. pages 33 et 34.

Madame PASSÉ explique que la redevance de prélèvement représente 15% des recettes de l'Agence.

Eaux souterraines :

Evolution du tarif de la redevance de prélèvement par usage
- Eaux souterraines catégorie 1 -
(zone à taux majoré)



Sur les eaux souterraines, en 2018, pour un usage économique, la tarification dans le bassin Artois-Picardie qui sera appliquée sera quasiment la même que celle qui a été votée en 2007.

Pour l'usage irrigation, le tarif 2018 reste largement inférieur à celui qui a été voté en 2007 ; mais l'assiette n'est plus divisée par 2 comme en 2007.

Madame PASSÉ propose un focus sur la facture moyenne d'un irrigant :

Impact de la LFI 2012 sur la redevance d'un irrigant

Prélèvement annuel de 35 000 m³ dans une ressource fortement sollicitée de catégorie 1 (zone C1A)

	9ème PI			10ème PI					
	2007	2008	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tarif plafond (c€/m ³)	-	2 (LEMA)	2 (LEMA)	3,6 (LFI 2012)	3,6 (LFI 2012)	3,6 (LFI 2012)	3,6 (LFI 2012)	3,6 (LFI 2012)	3,6 (LFI 2012)
Tarif voté ou proposé (c€/m ³)	5,157	1,879	1,966	2,163	2,379	2,617	2,879	3,167	3,484
Montant de redevance (€)	902	658	688	757	833	916	1 008	1 108	1 219

Nota : En 2007, pour les irrigants, le montant de la redevance était établi avec un abattement de 50% de l'assiette

Elle précise qu'en 2007, les irrigants bénéficiaient d'un abattement de 50% de l'assiette de la redevance.

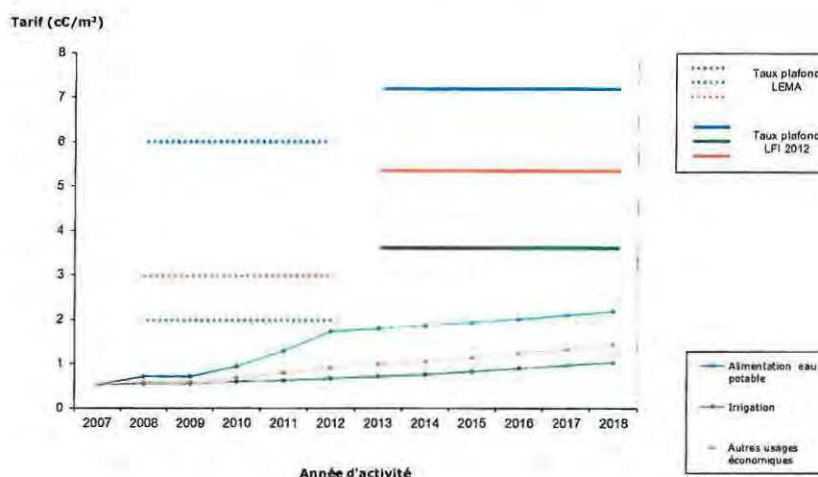
A partir de 2008, cet abattement n'était plus possible, par contre, le tarif a largement diminué compte tenu du plafond institué par la LEMA.

Sur la période 2008-2012, un irrigant qui payait 902 € sur la base d'un volume prélevé de 35 000 m³ par an, paye sur le IX^{ème} Programme d'Intervention moins de 700€ sur les 5 années du programme.

A compter de 2013, le taux plafond augmentant et selon la volonté de rééquilibrage, il est proposé d'augmenter le tarif pour l'usage irrigation. La facture est donc portée en 2013 à 757€. Dans la deuxième partie du X^{ème} Programme d'Intervention, finalement, l'irrigant payera plus que ce qu'il payait en 2007 compte tenu de l'abattement qui était appliqué en 2007.

Eaux superficielles :

Evolution du tarif de la redevance de prélèvement par usage
- Eaux superficielles -



Pour les eaux superficielles, les tarifs plafond sont les mêmes que pour les eaux souterraines. La politique tarifaire en Artois-Picardie est moins incitative sur les eaux superficielles que sur les eaux souterraines compte tenu de la disponibilité de la ressource et d'une sollicitation moindre.

Il est proposé dans le dispositif tarifaire du X^{ème} Programme d'Intervention de poursuivre la progression visant à réduire l'écart entre catégories d'usagers afin d'arriver en 2018, sur ces zones fortement sollicitées à enjeu eau potable (eaux souterraines), aux tarifs plafond de la Loi de Finances 2012.

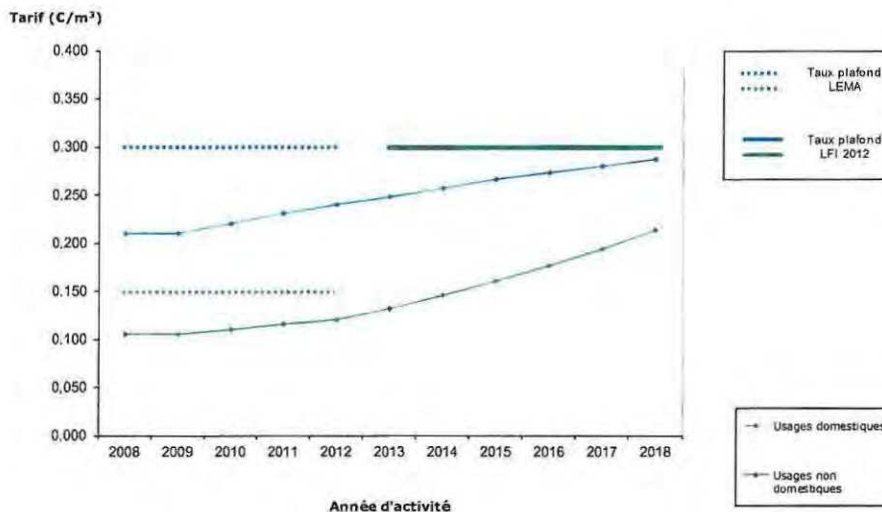
5.3 - Tarifs et taux de la redevance de modernisation du réseau de collecte

c.f. point de présentation n°2.1. pages 34 et 35.

Madame PASSÉ explique que la redevance de modernisation du réseau de collecte représente 27% des recettes de l'Agence pour les usages domestiques et moins de 1% pour les usages non domestiques.

Cette redevance est perçue auprès des usagers qui vont rejeter leurs eaux dans le réseau d'assainissement collectif.

Evolution du tarif de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte par usage

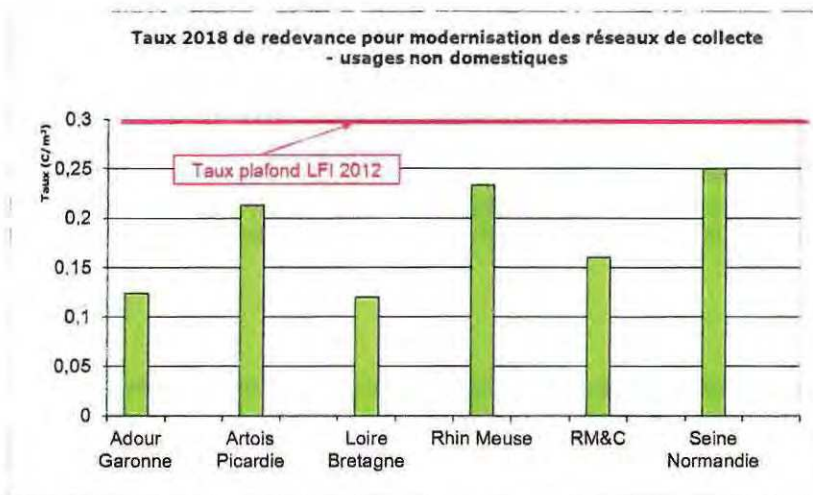


A partir de 2013, un tarif plafond unique de la Loi de finances 2012 existe quelle que soit la provenance de l'eau rejetée.

Il est proposé avec pour objectif 2018 de réduire l'écart de taux de redevance entre les usages domestiques et non domestiques grâce à des augmentations tarifaires continues pour les usages non domestiques.

Le but est d'accroître la lutte contre les pollutions toxiques dans le cadre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique : tarifications plus incitatives mais aides plus importantes.

Cette logique est identique pour toutes les Agences.



5.4 - Tarifs et taux de la redevance de pollution domestique

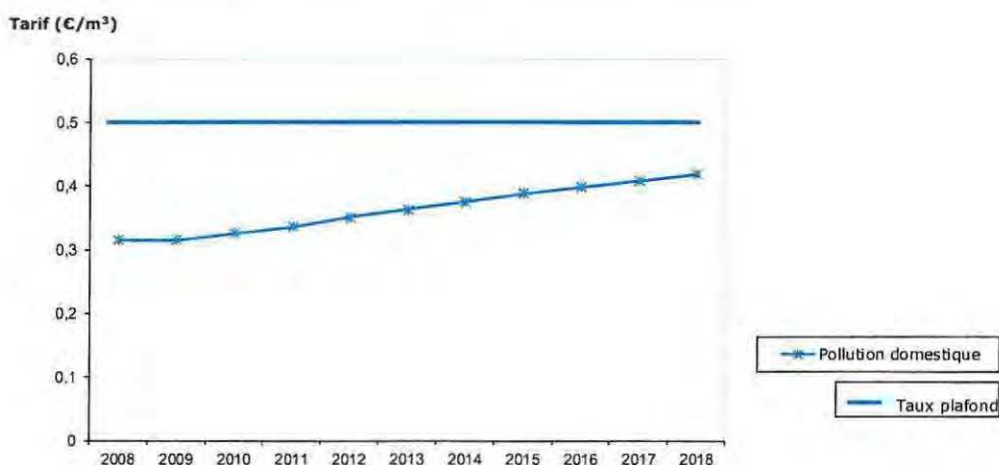
c.f. point de présentation n°2.1. page 36.

Cette redevance est la plus importante en terme de recettes pour le bassin : elle permet de recueillir 47 % des recettes de redevances.

Le tarif plafond fixé par la LEMA est maintenu (0,5 euros par m³).

Il est proposé une augmentation progressive de cette tarification tout au long du X^{ème} Programme d'Intervention : 3,5 % sur la période 2013-2015 et 2,5% sur 2016-2018.

Evolution du tarif de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique



Madame PASSÉ précise que cette augmentation proposée est inférieure à l'augmentation globale d'une facture d'eau moyenne sur le bassin.

La part des redevances dans la facture d'eau d'un ménage diminue.

La projection au niveau national montre que la politique tarifaire est commune à l'ensemble des Agences qui proposent des augmentations entre 2013 et 2018 : il existe une cohérence globale entre les bassins sur la redevance de pollution domestique.

Le tarif plafond est proche puisque ce tarif plafond de la LEMA n'a pas été modifié par la loi de finances initiale pour 2012.

5.5 - Tarifs et taux de la redevance de pollution non domestique

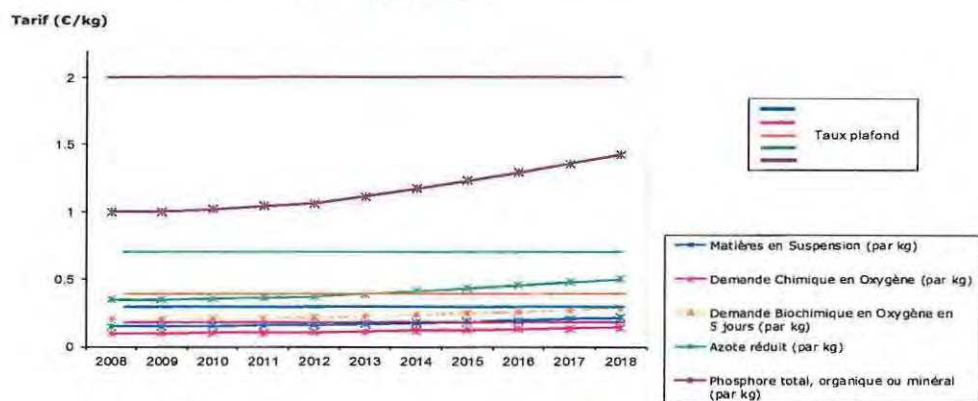
c.f. point de présentation n°2.1. page 36.

Cette redevance concerne les industriels qui rejettent leurs effluents dans le milieu naturel. Elle est basée sur la pollution rejetée à travers différents paramètres de pollution (paramètres polluants classiques et paramètres polluants toxiques).

Pour la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique – paramètres polluants classiques :

- pas d'évolution des tarifs plafond avec la loi initiale de finances 2012 : les tarifs initialement fixés par la LEMA ont été maintenus.

**Evolution du tarif de la redevance pour pollution de l'eau
d'origine non domestique**
Paramètres classiques

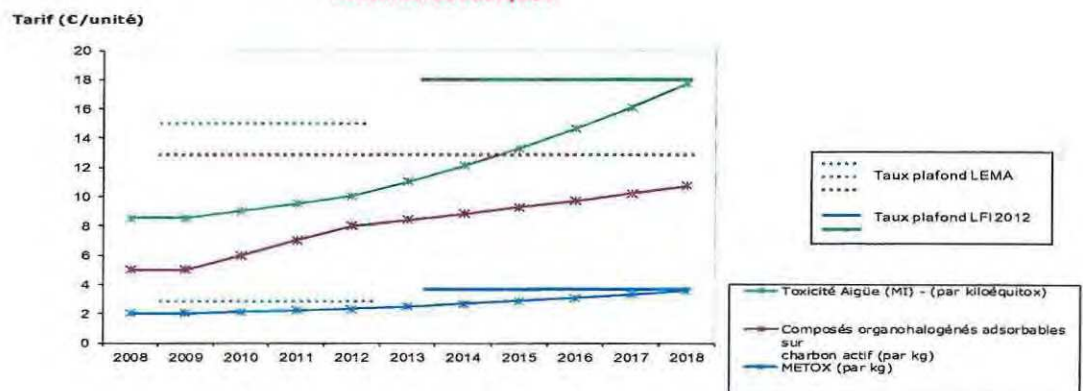


Il est proposé au cours du X^{ème} Programme d'Intervention une augmentation tarifaire de 5% par an pour compenser les baisses d'assiettes observées de 2008 à 2010.

Pour la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique – paramètres polluants toxiques :

- deux paramètres polluants toxiques voient leur tarif plafond modifié par la loi de finances initiale 2012 : le paramètre METOX et le paramètre toxicité aigue (les matières inhibitrices).

**Evolution du tarif de la redevance pour pollution de l'eau
d'origine non domestique**
Paramètres toxiques



Il est proposé pour être plus incitatif au regard des pollutions au milieu naturel d'approcher les tarifs plafond en 2018 pour ces deux paramètres qui ont vu leur tarif plafond modifié (METOX – matières inhibitrices).

Les autres Agences :

Quelques Agences avaient déjà une politique incitative au regard de ces paramètres toxiques : Artois-Picardie, Loire-Bretagne et Seine-Normandie et Rhône Méditerranée et Corse.

Avec l'évolution des tarifs plafond, en 2018, la marge de manœuvre dégagée sera utilisée par chaque Agence pour lutter contre les pollutions toxiques par le biais des redevances (excepté l'Agence de l'Eau Adour Garonne). Une progression cohérente des tarifs de redevances dans ce domaine est donc globalement prévue sur la durée du programme.

Monsieur MARIEN précise que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est toujours située historiquement parmi les 3 ou 4 Agences qui ont des taux de redevances incitatifs, et que les taux d'aides restent en l'espèce également très incitatifs.

5.6 - Les redevances du X^{ème} programme : 829,4 M€

Monsieur MARIEN présente la synthèse du produit des redevances du X^{ème} Programme d'Intervention (page 40 du point de présentation).

Le scénario de redevances retenu par la Commission Permanente Programme et adopté par le Conseil d'Administration permet de recueillir 829,4 M€ sur la durée du programme.

	RAPPEL 2012 IXème PI	Xe PROGRAMME D'INTERVENTION - RECETTES REDEVANCES 2013-2018 SCENARIO PROPOSE								
SCENARIO PROPOSE Produit attendu des redevances (en C)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Contribution (%)	
Redevances Usagers domestiques et Collectivités										
Solde du système de contre valeur	50 000									
Redevance pour pollution de l'eau	59 300 000	62 590 000	64 130 000	65 490 000	66 780 000	67 490 000	68 160 000	394 640 000		
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	35 100 000	35 670 000	36 610 000	37 420 000	38 180 000	38 610 000	39 010 000	225 500 000		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	16 500 000	16 540 000	17 320 000	17 570 000	17 940 000	18 330 000	18 730 000	106 430 000		
Redevance pour pollutions diffuses	540 000	490 000	390 000	380 000	350 000	330 000	300 000	2 240 000		
TOTAL Redevances Usagers domestiques et Collectivités	111 490 000	115 290 000	118 450 000	120 860 000	123 250 000	124 760 000	126 200 000	728 810 000	87,87%	
Redevances Industries										
Redevance pour pollution de l'eau	7 590 000	9 030 000	7 100 000	7 170 000	7 360 000	7 540 000	7 740 000	45 940 000		
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 700 000	1 640 000	1 510 000	1 490 000	1 520 000	1 530 000	1 560 000	9 250 000		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	2 200 000	3 340 000	2 920 000	3 140 000	3 400 000	3 690 000	4 000 000	20 490 000		
Redevance pour pollutions diffuses	54 000	49 000	39 000	38 000	35 000	33 000	30 000	224 000		
TOTAL Redevances Industries	11 554 000	14 059 000	11 569 000	11 838 000	12 315 000	12 793 000	13 330 000	75 904 000	9,15%	
Redevances Agriculture										
Redevance pour pollution de l'eau	300 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	720 000		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	300 000	270 000	320 000	350 000	390 000	430 000	470 000	2 230 000		
Redevance pour pollutions diffuses	4 806 000	4 370 000	3 460 000	3 390 000	3 150 000	2 930 000	2 670 000	19 970 000		
TOTAL Redevances Agriculture	5 406 000	4 760 000	3 900 000	3 860 000	3 159 500	3 480 000	3 260 000	22 419 500	2,70%	
Redevance pour protection du milieu aquatique	550 000	430 000	410 000	390 000	370 000	350 000	330 000	2 280 000	0,27%	
Redevance pour obstacle sur un cours d'eau	1 275	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000	0,00%	
TOTAL	129 001 275	134 540 000	134 330 000	136 949 000	139 095 500	141 384 000	143 121 000	829 419 500		

6 - Aides et redevances par catégorie d'utilisateur :

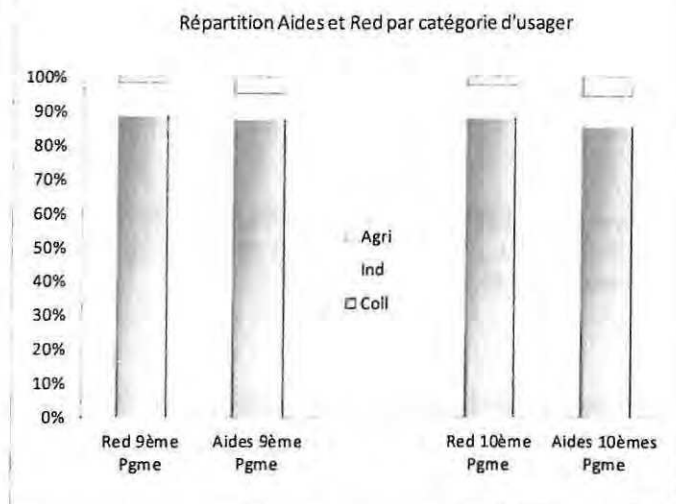
Monsieur MARIEN, en référence au point de présentation (page 41), expose la synthèse des aides et redevances par catégorie d'utilisateur :

Répartition des aides		
	9ème pgme	10ème pgme
Coll	87,47%	85,49%
Ind	7,36%	8,75%
Agri	5,17%	5,76%

Répartition des redevances		
	9ème pgme	10ème pgme
Coll	88,67%	88,11%
Ind	9,54%	9,18%
Agri	1,79%	2,71%

Montant Redevances et Aides au Xème Programme

	Redevances (M€)	Aides (M€)	Aides / Redevances
Coll	728,81	671,95	92,20%
Ind	75,90	68,76	90,59%
Agri	22,42	45,25	201,83%



Concernant l'évolution de la répartition des aides entre le IX^{ème} Programme et le X^{ème} Programme pour les Collectivités et les industriels, Monsieur MARIEN explique que pendant 1 année et demi en raison de la crise, les industriels n'ont pas sollicité les autorisations de programme qui leur étaient réservées.

Ces autorisations de programme qui leur étaient réservées ont été basculées sur l'eau potable.

Concernant l'évolution de la répartition des redevances entre le IX^{ème} Programme et le X^{ème} Programme pour l'agriculture, Monsieur MARIEN explique que la hausse est due à la mise en place d'une redevance pollutions diffuses qui n'existait pas au début du IX^{ème} Programme d'Intervention.

Concernant le comparatif entre redevances et aides au X^{ème} Programme, le « ratio de retour » est bien supérieur concernant les agriculteurs (plus de 200%).

7 - Equilibre financier recettes - dépenses :

Monsieur MARIEN expose l'état de l'équilibre financier recettes – dépenses du programme :

Il explique que les trois prochaines années seront une période délicate. De gros investissements sont à payer avec notamment :

- le paiement de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille (91 M€ soit 1/10^{ème} du programme) dont l'essentiel des paiements se concentrent sur fin 2012 et l'année 2013),
- d'autres stations d'épuration importantes en cours d'achèvement,
- quelques programmes industriels significatifs (exemple : Tioxide),

Tout en conservant un effort constant sur les autres politiques.

Pour faire face à cette période délicate, l'Agence a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dès 2014, la courbe d'équilibre financier remonte pour atteindre en fin de programme l'équivalent de 2 mois de dépenses (standard du fonctionnement des établissements de l'Etat).

La situation a été calculée au plus juste tout en assurant la satisfaction d'un maximum de besoins.

8 – Modalités d'approbation du X^{ème} Programme :

Monsieur MARIEN rappelle les modalités d'approbation du X^{ème} Programme d'Intervention.

Dispositif de redevances et montant d'autorisations de programme par grands domaines

Soumis à l'avis conforme au Comité de Bassin du 29 juin 2012 après adoption du CA du 22 juin 2012.

En fonction de l'avis du CB, et après parution de l'arrêté interministériel de cadrage des X^{èmes} Programmes d'Intervention des Agences de l'Eau, le dispositif de redevances sera adopté définitivement par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Pour que ce dispositif de redevances s'applique, il doit être publié au Journal Officiel avant fin octobre 2012.

Déclinaison annuelle des dépenses du X^{ème} Programme d'intervention par ligne de programme, des recettes et de l'équilibre financier résultant

Compte tenu que l'arrêté de cadrage n'est pas paru, la déclinaison annuelle et détaillée des dépenses est soumise « à titre d'information ».

La déclinaison annuelle des dépenses sera soumise au vote du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, puis, en fonction du vote, sera soumise à l'avis conforme du Comité de Bassin du 19 octobre 2012 pour adoption définitive par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2012.

Délibérations thématiques d'application

Elles seront élaborées durant l'été selon les orientations retenues puis soumises à l'adoption du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Monsieur le Président, étant donné que les volets « dépenses » et « recettes » sont à présent présentés, demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin.

Monsieur VANTHGHEM évoque la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, paramètres classiques.

Il explique que pour le monde industriel, les taux de redevances augmentent d'environ 5% par an alors que tous les autres taux de redevances augmentent de 3 à 3,5%.

Cette hausse est justifiée par le fait que les recettes baissent :

- parce que les industriels polluent moins (dans ce cas, leur comportement « vertueux » n'est pas récompensé),
- parce qu'il y a moins d'industriels.

Monsieur VANTYGHEM demande si cette hausse de 5% peut être ajustée à 3,5% dès maintenant ou dès que les recettes seront plus importantes.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que sont proposées des augmentations en taux plus importantes. Il explique que le dispositif du nouveau programme a fait l'objet d'un examen des taux mais aussi des assiettes de redevances (quantité d'argent in fine).

Le point détaillé du dossier (point 2.1, pages 30 et 31) expose sous forme de tableau toutes les hypothèses d'évolution des assiettes de redevances du X^{ème} Programme retenues par type de ligne.

La volonté dans le domaine de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, paramètres classiques, a été de stabiliser les ressources.

Pour stabiliser les ressources, il fallait au moins compenser l'érosion d'assiettes expliquant des taux un peu plus importants.

Les baisses d'assiettes pour le monde industriel sont importantes en raison de comportements vertueux ou d'entreprises qui ferment.

Si on augmente moins les taux, il y aura moins de ressources et donc moins d'aides.

La révision de programme à mi-parcours peut permettre de revoir les évolutions de taux.

Monsieur DEMAREST expose une proposition sur le taux de redevances irrigation, à l'instar de son intervention en Conseil d'Administration du 26 octobre 2007.

Il précise qu'à l'époque 60 communes de la Somme allaient subir une augmentation de l'ordre de pratiquement 100%.

Il s'était alors insurgé sur le fait que cette augmentation ne pouvait pas être aussi brutale.

Il avait alors demandé à cette époque qu'à niveau constant, on puisse modifier le taux, qui était majoré à 1,8%, à 1,3% pour avoir la même assiette de redevances.

Il explique qu'il n'avait pas été entendu.

A présent, 5 ans après, il souligne que la même problématique apparaît : l'augmentation de la redevance irrigation va passer (page 40 du point de présentation) de 270 000 € en 2013 à 470 000 € en 2018, soit une augmentation de 200 000 € (74% d'augmentation).

Monsieur DEMAREST indique que l'augmentation de toutes les redevances aux usagers est ainsi dépassée avec la redevance irrigation.

Il explique que l'annexe 3 du point de présentation montre parmi les augmentations de tarifs de redevances pour le prélèvement dans les ressources de catégorie 1:

- 80% pour l'usage irrigation (3,6 cts d'€/m³),
- 100% pour l'alimentation d'un canal (0,03 cts d'€/m³).

Monsieur DEMAREST propose que la redevance irrigation retrouve une augmentation moyenne autour de 20 % et que le reste (146 000 €) soit pris sur la ligne de dépenses agricole.

Il indique que l'augmentation de 74 % du taux de redevances irrigation proposé est abusive.

Il rappelle qu'Artois-Picardie est le bassin où la redevance est la plus chère de France alors qu'il n'existe aucune pression sur la nappe et aucun traitement nécessaire : l'eau est prélevée à la nappe et restituée en l'état.

Il ajoute que s'il existait un problème de pénurie d'eau, les irrigants ne seraient pas prioritaires pour l'utilisation de l'eau.

Monsieur DEMAREST précise qu'en Artois-Picardie, le taux est le plus important de France alors qu'au Sud Ouest, où les ressources en eau sont fragilisées, les taux sont nettement inférieurs.

Monsieur DEMAREST indique que sa proposition mérite réflexion et serait possible à appliquer.

Monsieur ROUSSEL complète l'intervention de Monsieur DEMAREST en expliquant que l'irrigation dans le bassin Artois-Picardie sert essentiellement à sécuriser des productions industrielles comme les pommes de terre, les légumes de conserves (c.f. bénéficiaires principaux : Mac Cain, Bonduelle, Roquette).

Les concurrents d'Artois-Picardie en matière d'agro-alimentaire se trouvent en Bretagne et dans le Sud Ouest.

Il explique qu'en Bretagne, la redevance irrigation est de 1 cts d'€/m³, soit la moitié de ce qui est payé en Artois-Picardie en 2012.

Pour ce qui est du Sud Ouest, la redevance irrigation est de 0,48 cts d'€/m³, soit 4 fois moins que ce qui est payé dans le bassin Artois-Picardie en 2012.

Aujourd'hui, en Artois-Picardie, il est proposé une augmentation de la redevance irrigation de l'ordre de 80% par rapport au tarif 2012. Monsieur ROUSSEL souligne que la proposition de Monsieur DEMAREST est en conséquence toute à fait honnête et permet de garder une filière agro-alimentaire compétitive.

Monsieur ROUSSEL rappelle que les emplois agro-alimentaires sont difficilement délocalisables et représentent 85 000 emplois au total sur la seule région Nord-Pas-de-Calais.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que le Comité de Bassin est souverain pour apprécier la proposition de Monsieur DEMAREST concernant la redevance irrigation.

Il indique que les chiffres avancés par Monsieur DEMAREST et Monsieur ROUSSEL sont justes ; il tient à préciser cependant que face aux 74 % d'augmentation de la redevance irrigation en Artois-Picardie, il ne faut pas oublier les 50% de baisse entre 2007 et 2008.

→ **Monsieur ROUSSEL** soutient face à Monsieur THIBAUT qu'il n'y a eu aucune baisse de la redevance irrigation. Il explique en s'appuyant sur ses propres factures, qu'en 2006, la redevance était de 1,26 cts d'€/m³ puis 1,87 cts d'€ en 2008. Sur le IX^{ème} Programme, la redevance irrigation est passée de 1,87 cts d'€/m³ à 1,99 cts d'€/m³.

Le taux de redevances irrigation représente plus de 8% par an d'augmentation, qui, sur 6 ans, fait près de 80% d'augmentation.

→ **Monsieur THIBAUT** ne conteste pas qu'un réel effort est demandé aux agriculteurs au travers de l'augmentation de la redevance irrigation.

Il explique qu'il faut raisonner en pourcentage et dans l'absolu et que le raisonnement s'entend en euro courant et non en euro constant : l'inflation n'est pas pris en compte.

Ainsi, sur la facture d'eau, avec les augmentations importantes présentées, la part des redevances Agence de l'Eau dans le prix de l'eau baisse, voire reste stable.

Monsieur THIBAUT précise que pour un irrigant réalisant 100 000 m³ par an d'irrigation :

- le prix de la redevance d'irrigation est passé de 18 € par hectare en 2007 à 13 € par hectare en 2012 avec proposition de revenir à 22 euros par hectare en 2018. En comparaison avec la Bretagne, il y a un écart de 6 € par hectare.
- il faut comparer avec les hautes valeurs ajoutées (culture de pommes de terre...) : l'irrigation permettant d'augmenter un certain nombre de rendements ou de les sécuriser.

→ **Monsieur ROUSSEL** souligne que si l'on doit adapter la redevance à ce que gagne l'utilisateur, il faut le faire pour toute catégorie d'utilisateur.

→ **Monsieur DEMAREST** indique que la proposition pour le monde agricole en matière d'irrigation est acceptable car elle ne touche pas l'équilibre financier de l'Agence. Elle a pour but d'apporter un coefficient d'augmentation cohérent sachant que le bassin n'a pas de forte pression en terme de disponibilité de ressources.

→ **Monsieur RAOULT** rappelle que les redevances sont liées aux propositions de taux plafond du gouvernement de l'époque.

Des besoins importants existent et ne pourront pas être tous satisfaits : il est donc nécessaire de disposer de recettes en augmentation s'il on ne veut pas renoncer à certains besoins.

Il précise que concernant les dépenses, des choix ont déjà été faits.

Monsieur RAOULT souligne que les augmentations paraissent donc inévitables : il faut les assumer politiquement.

La défense de l'intérêt général et la défense de l'eau obligent aujourd'hui à augmenter les redevances.

Il reconnaît que selon le type d'usager, les différences d'augmentation de taux sont importantes :

- pour ce qui est des industriels, qui voient leur redevance augmenter malgré le fait qu'ils ont été vertueux, il faut savoir qu'il en va du principe même de l'Agence, sachant que par ailleurs 20% est pris aux industriels, mais que 20% est également rendu sous forme d'aides. Il reste des dépenses à réaliser.
- concernant l'agriculture, elle n'est pas globalement perdante.
- ce sont les collectivités locales qui ont fait l'objet de plus de réductions d'aides alors que les sommes mises à disposition du monde agricole n'ont pas été diminuées.

Monsieur RAOULT souligne que les agriculteurs gèrent 80 % de l'espace du bassin et ont une responsabilité particulière.

Concernant le problème de l'irrigation, il reconnaît qu'il s'agit d'un vrai problème.

Cependant, il indique que la situation de la Bretagne n'est pas exemplaire sachant que ce territoire paye aujourd'hui le produit de son inconséquence depuis 20 ans. L'irrigation y a été fortement aidée mais le Préfet doit chaque année prendre des arrêtés pour limiter les consommations.

Monsieur RAOULT indique qu'il n'est donc pas favorable au développement de l'irrigation dans le bassin parce que les industriels le demandent par assurance contre le risque de sécheresse (sécheresse qui arrive une à deux fois tous les cinq ans).

Monsieur RAOULT craint des dérives allant vers des systèmes d'irrigation pas toujours d'une grande productivité et utiles 1 année sur 5. Il met en garde contre un élargissement abusif de l'irrigation et sur la pression envers les ressources en eau.

Pour produire plus, il faut que l'agriculteur assume l'investissement supplémentaire qu'impose l'installation de l'irrigation.

Il rappelle que dans le budget global de l'Agence, la somme en jeu n'est pas exorbitante.

Il souligne que la situation des ressources en eau n'est pas aussi excellente que l'évoquent les représentants agricoles notamment au regard des champs captants en Picardie et dans la nappe de la craie. Des situations difficiles ont déjà été rencontrées et il ne faudrait pas se diriger vers des systèmes d'irrigation qui iraient vers des sur-consommations en eau.

Des compromis doivent être réalisés sachant qu'il faut revenir à la situation de 2007 sur l'irrigation.

Monsieur DECOOL s'exprime en tant que porte-parole de l'industrie agro-alimentaire.

Il explique avoir eu contact avec des industries agro-alimentaires.

Aujourd'hui, l'industrie agro-alimentaire, pour des raisons essentiellement qualitatives, sensibilise l'agriculture à irriguer et à épargner la ressource en eau avec des systèmes du type « goutte à goutte » lorsque c'est possible.

Les représentants de l'industrie agro-alimentaires sont solidaires de la position de l'agriculture pour maintenir un taux d'irrigation correct lié à la qualité des légumes qu'ils transforment.

Monsieur DELABIE, en réponse à Monsieur DEMAREST et Monsieur ROUSSEL, évoque le tableau du produit des redevances du X^{ème} Programme d'Intervention par catégorie de redevables.

Il souligne que la redevance annuelle payée en 2012 par les usagers domestiques et collectivités est de 111,490 M€ et qu'elle sera en 2018 de 126,200 M€ : les usagers collectifs et l'ensemble des consommateurs devront donc payer 15 M€ supplémentaires sur le X^{ème} Programme d'Interventions.

Les usagers industriels payent une redevance annuelle en 2012 de 11,554 M€ contre 13,330 M€ en 2018, soit environ 1,5 M€ supplémentaires.

Les usagers agricoles ont quant à eux une redevance annuelle en 2012 de 5,406 M€ en 2012 baissant à 3,260 M€ en 2018, soit une baisse de 2,2M€.

Monsieur DELABIE indique que deux catégories d'usagers (usagers domestiques – collectivités et industriels) verront donc leurs redevances augmenter fortement alors que la catégorie des agriculteurs verra ses redevances baisser.

→ **Monsieur ROUSSEL** tient à souligner que ce tableau tout comme celui montrant que l'agriculture touche 200% en aides par rapport à ses redevances, occulte les 4,8 M€ de redevances pollutions diffuses remontant directement à l'ONEMA, ce qui fait 25 M€ sur la totalité du X^{ème} Programme d'Intervention. Selon Monsieur ROUSSEL, le taux d'aides des agriculteurs par rapport à leurs redevances est donc plus proche de 100% et leur taux d'augmentation de redevances est dans la moyenne des autres catégories d'usagers.

→ **Monsieur DEMAREST** demande à ce que le Comité de Bassin évalue sa proposition dont il souligne qu'elle n'est pas contraignante pour le budget de l'Agence. Il appelle à un effort de clarté plutôt que toute polémique sur des interprétations de chiffres.

Monsieur le Président confirme qu'il est temps de passer au vote du Comité de Bassin et qu'il faut éviter toute polémique. Il rappelle que 26 réunions de concertation ont eu lieu pour la construction du projet de programme. Ce projet a été présenté et adopté par le Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

Monsieur le Président procède au vote.

**La délibération « FIXATION DES TAUX, TARIFS ET ZONES DE REDEVANCES
APPLICABLES SUR LA PERIODE 2013 - 2018 ET REPARTITION DES DEPENSES DU
XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 - 2018 PAR GRANDS DOMAINES »**

n°12-B-001

est adoptée par le Comité de Bassin du 29 juin 2012 selon le décompte suivant :

79 inscrits,

42 présents,

19 mandats

61 votants

61 exprimés

0 abstentions

56 voix Pour

5 voix contre :

**Monsieur ROUSSEL Bruno (+ Mandat de Monsieur PRUVOT Bernard) – Monsieur
DEMAREST Vincent (+ Mandat de Monsieur PAMART Xavier) – Monsieur ROBITAILLE
Hugues.**

3 - AVIS DU COMITE DE BASSIN

3.1 - DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR LES TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (première partie)

Monsieur PASCAL et Madame DUBRAY, en référence au point n°3.1. du dossier du Comité de Bassin et à la délibération remise en séance, présentent dans le cadre de la Directive inondation une demande d'avis du Comité de Bassin sur les TRI et une information sur les intentions de programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Monsieur PASCAL rappelle que le 2 décembre 2011, le Comité de Bassin a adopté à l'unanimité l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation et **Madame DUBRAY** ajoute que le CB a adopté également la mise en place de la Commission Inondation, émanation du Comité de Bassin permettant de valider les différentes étapes de la Directive Inondation et de labelliser avant le niveau national les programmes de PAPI ou les plans submersions rapides.

Monsieur PASCAL précise que :

Le Comité de Bassin du 29 juin 2012 doit se prononcer sur la deuxième étape de la directive inondation : la désignation des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI).

Une troisième étape de la directive inondation aura lieu en 2015 avec l'avis du Comité de Bassin sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin.

Madame DUBRAY présente en détail la liste des Territoires à Risques Importants d'Inondation soumis au vote du Comité de Bassin avant signature de l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Dans un deuxième temps, elle propose de présenter les démarches de PAPI en cours avec l'exemple du PAPI relatif à la Hem.

c.f. Dossier de présentation détaillé 3.1. du dossier

Madame DUBRAY ajoute, en complément du point de présentation, concernant l'association des parties prenantes pour la sélection des TRI, que la Communauté de Communes d'Opale Sud, concernée par la Baie d'Authie, a demandé à être identifiée comme TRI.

Elle rappelle que la Directive Inondation a pour objectif de définir à froid un programme de travail pour identifier des priorités d'actions et un processus cyclique comme la Directive Cadre sur l'Eau. La liste de TRI est une des étapes de la Directive Inondation identifiées par Monsieur PASCAL.

La liste de Territoires à Risque Important d'Inondation soumis à l'avis du Comité de Bassin, après phase de concertation, derniers ajustements et remarques du Comité de Bassin compris est la suivante :

TRI selon les critères nationaux :

- Lille
- Béthune
- Douai
- Lens
- Valenciennes

TRI selon critères locaux :

- Dunkerque
- Calais
- Maubeuge
- Amiens

TRI avec engagements locaux :

- Boulogne- sur-mer
- Saint Omer
- Abbeville

Et éventuellement, Armentières

Monsieur le Président demande si les membres du Comité de Bassin ont des remarques à exprimer.

Monsieur WATTEZ souligne l'importance de prendre en compte la dimension transfrontalière.

Il indique l'utilité d'avoir des informations précises sur la situation « côté belge » étant donné que la stratégie est issue d'une Directive Cadre Européenne.

Concernant le secteur de Béthune, Monsieur WATTEZ indique être surpris de ne pas remarquer le secteur d'Armentières dans la liste de TRI post-concertation proposée et exposée au travers de la présentation orale et le diaporama remis en séance de Madame DUBRAY.

Il rappelle qu'Armentières fait partie de la structure porteuse EPTB Lys et qu'il serait important d'intégrer le secteur Béthune et Armentières dans un même TRI d'autant plus qu'Armentières est située en frontière avec la Belgique.

Monsieur FLAJOLET, en tant que Président de l'EPTB Lys, explique qu'il rejoint la remarque de Monsieur WATTEZ. Il explique qu'Armentières a été consultée et a rendu une réponse récente favorable à être intégrée en tant que TRI.

Monsieur SCHEPMAN, explique que la lutte contre les inondations doit se poursuivre que ce soit dans le cadre ou en dehors des TRI.

En tant que Président de la CLE de l'Yser, il attire l'attention des membres du Comité de Bassin sur le fait que l'Yser a une influence sur la Flandre occidentale (Belgique) : une partie de l'eau de l'Yser part vers le territoire belge et revient parfois dans le Dunkerquois.

L'Yser aura donc une influence sur les TRI du Dunkerquois et du Calaisis.

Monsieur PASCAL explique que s'agissant de la dimension transfrontalière, la concertation transfrontalière est explicitement prévue par la Directive Inondation et s'organise dans le cadre de la Commission Internationale de l'Escaut : cette commission représente une concertation de l'ensemble du bassin Artois-Picardie avec les flamands, les wallons, les bruxellois, les néerlandais.

Cette concertation a démarré pour la première étape d'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation.

Monsieur PASCAL propose que lors d'un prochain Comité de Bassin un point soit réalisé sur les démarches entreprises selon les territoires transfrontaliers.

Il confirme que les stratégies aux frontières doivent être examinées de manière très précise.

Monsieur PASCAL confirme qu' Armentières peut être intégrée à la version finale de TRI.

Il rappelle que, désormais, il reste deux ans pour désigner les périmètres de stratégies qui s'orientent sur les structures fonctionnant déjà bien telles que les EPTB et les SAGE.

Il ajoute qu'une attention particulière sera à porter sur la stratégie sur les territoires « nouveaux » en matière d'inondation (Lille – Lens – Douai – Valenciennes).

Monsieur le Président confirme la prise en compte d'Armentières en tant que TRI et souligne l'importance de prendre en compte la problématique Belgique dans la stratégie.

Monsieur le Président procède au vote.

**La délibération «DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR LES TERRITOIRES A RISQUE
IMPORTANT D'INONDATION »**

n°12-B-002

**est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 29 juin 2012
(moyennant la prise en compte d'Armentières dans la liste TRI).**

**Le Comité de Bassin demande, par ailleurs, que le lien et les interactions avec les territoires
belges en aval soient bien pris en compte dans les futurs PGRI.**

**Avant de clore la séance du matin du Comité de Bassin, Monsieur le Président donne la parole à
Monsieur Dominique BUR, Préfet Coordonnateur de Bassin.**

**Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin, tient à féliciter l'ensemble des acteurs qui ont travaillé sur le
dossier du X^{ème} Programme d'Intervention pour lequel il souligne l'esprit de concertation exemplaire qui a été
mis en œuvre.**

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin tient également à saluer sur le fond l'orientation que le Comité de
Bassin a prise pour le X^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence, vers l'atteinte des objectifs fixés par la
Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des masses d'eau.

Il rappelle que l'approche par priorisation devient incontournable pour l'ensemble des politiques publiques :
l'argent public devient rare et il faut l'investir là où les besoins sont les plus marqués.

Concernant les Territoires à Risques Importants d'Inondation, Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin
rappelle que la démarche est imposée par la Directive Européenne Inondation et s'impose à tous les Etats
membres. Le travail sur le bassin est déjà bien engagé.

La démarche ne consiste pas simplement à se faire labelliser pour recevoir des financements : il s'agit pour les
collectivités qui s'engagent, à porter de véritables programmes de lutte contre les effets négatifs des
inondations. Cette politique sera articulée autour des structures et outils déjà existants.

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin explique que son souci en terme de TRI est de ne pas recréer une
cartographie spécifique mais de se conformer aux périmètres existants pour mener à bien la stratégie avec
cohérence.

Il rappelle l'importance de s'appuyer sur les structures porteuses capables de porter la stratégie et le plan de
financement correspondants.

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin remercie l'ensemble du Comité de Bassin pour cette séance du
matin auquel il a eu le plaisir de participer.

**Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du Comité de Bassin ayant participé
à cette séance du matin et donne rendez-vous, après le déjeuner, à la séance de l'après-midi
débutant à 14 h 15.**

REPRISE DE LA SEANCE DU COMITE DE BASSIN DU 29 JUIN 2012 (après-midi)

Monsieur Hervé POHER, Président du Comité de Bassin, ouvre la séance de l'après-midi à 14 h 15.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents à cette séance de l'après-midi et propose de reprendre l'ordre du jour de la séance.

3.1 - DIRECTIVE INONDATION : INFORMATION SUR LES INTENTIONS DE PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) (deuxième partie)

Madame DUBRAY présente, en référence au point de présentation 3.1. du dossier et à titre d'information, les démarches de PAPI en cours avec l'exemple du PAPI de la Hem.

c.f. Dossier de présentation détaillé 3.1. du dossier

Elle explique que le SYMVAHEM a déposé un dossier de PAPI d'intention concernant la vallée de la Hem.

Les PAPI d'intention servent de phase de cadrage des PAPI.

La Commission Inondation du 7 juin 2012 a émis un avis favorable sur ce PAPI d'intention. Il sera présenté au niveau national en Commission Mixte Inondations le 12 juillet 2012 pour avis.

Ce PAPI d'intention de la Hem sera mis en cohérence avec le PAPI Delta de l'Aa qui est également en phase d'urgence.

3.2 - CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS IMPORTANTES ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LE FUTUR SDAGE/PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

Point présenté à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012 qui a apporté son avis favorable.

Monsieur COURTECUISSÉ présente, en référence au point n°3.2. du dossier du Comité de Bassin, la consultation du public sur les questions importantes et le calendrier de travail pour le futur SDAGE / Programme de Mesures 2016-2021.

La Directive Cadre sur l'Eau appliquée au SDAGE (article 14) laisse une place importante à un processus de consultation des parties prenantes et du public.

Il est proposé au Comité de Bassin de rendre un avis sur les enjeux (questions importantes), le calendrier et le programme de travail pour le futur SDAGE / programme de mesures 2016-2021. La consultation du public est prévue de Novembre 2012 à Avril 2013.

c.f. Dossier de présentation détaillé 3.2. du dossier

LES ENJEUX POUR LE SDAGE 2016-2021

1 - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

- 1.1 La physicochimie générale
- 1.2 La qualité des habitats
- 1.3 Les zones humides
- 1.4 Les substances dangereuses

2 - Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

- 2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions
- 2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- 2.3 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères
- 2.4 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable

3 - S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

- 3.1 Prévention et gestion des crues, inondations et submersions marines
- 3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau

4 - Protéger le milieu marin

- 4.1 Maintenir ou réduire les pressions d'origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
- 4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes

5 - Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

- 5.1 Renforcer le rôle des SAGE
- 5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques
- 5.3 Mieux connaître et mieux informer
- 5.4 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

LE CALENDRIER POUR L'ELABORATION DU SDAGE et DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

Nov 2012 à Avril 2013	<ul style="list-style-type: none">- Consultation du public sur les principaux enjeux et questions importantes du bassin, le calendrier et programme de travail pour la révision du SDAGE et sur la partie faîtière « internationale » de l'état des lieux.- Consultation institutionnelle : assemblées territoriales (Conseils Régionaux et Conseils Généraux), Chambres Consulaires, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), Conseils Economiques et Sociaux Régionaux (CESR), Commissions Internationales de l'Escaut et de la Meuse sur les principaux enjeux et questions importantes du bassin, le calendrier et programme de travail pour la révision du SDAGE.- Consultation des autorités administratives étrangères.
Décembre 2013	<ul style="list-style-type: none">- Adoption de l'état des lieux par le Comité de Bassin.- Adoption des états des lieux faîtiers par la CIE et la CIM.
2014/2015	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration d'un projet de SDAGE et de Programme de Mesures qui sera soumis à la consultation institutionnelle et à la consultation du public, ainsi qu'à la consultation des autorités administratives des pays membres de la CIE et de la CIM.
Fin 2015	<ul style="list-style-type: none">- Adoption du SDAGE (2016-2021) par le Comité de Bassin et approbation ensuite par le Préfet coordonnateur de bassin.- Avis sur le programme de mesures (2016-2021) par le Comité de Bassin et adoption par le Préfet coordonnateur de bassin.

LE PROGRAMME DE TRAVAIL

Le processus proposé reprend les étapes du décret SDAGE de 2005 ainsi que la circulaire consultation du public du 24 novembre 2004.

- La transparence dans le processus de décision

Le projet de SDAGE indiquera la manière dont les avis et les observations formulés lors des consultations ont été pris en compte. Des informations régulières sur l'état d'avancement des travaux seront diffusées dans les publications et sur les sites internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin. Ce formalisme fait partie des obligations nationales.

- La participation des acteurs de l'eau, tout au long de l'élaboration du SDAGE

Tout au long du processus d'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures, le Comité de Bassin organisera des concertations et des consultations régulières avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE) qui élaborent les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE). Il associera les acteurs de l'eau au sein des commissions thématiques et/ou géographiques du bassin Artois Picardie, chargées par le Comité de Bassin, des travaux préparatoires d'élaboration du SDAGE.

Ces étapes de concertation ne sont pas imposées, ni par la DCE, ni par le niveau national.

Les acteurs de l'eau pourront ainsi participer activement au débat :

- o par l'intermédiaire de leurs représentants au Comité de Bassin,
- o au cours des réunions des commissions thématiques et/ou géographiques chargées des travaux préparatoires de révision du SDAGE et du programme de mesures,
- o au cours des consultations formalisées des régions, des départements, des EPTB et des chambres consulaires,
- o par l'intermédiaire des CLE qui élaborent les SAGE, au cours des réunions spécifiques consacrées à l'élaboration du SDAGE,
- o au cours des diverses réunions organisées avec des publics spécialisés et ciblés (associations, professionnels de l'eau,...).

Le Comité de Bassin souhaite favoriser une grande implication des élus dans le débat sur la gestion de l'eau. Aussi, il se propose d'accompagner les consultations des collectivités pour susciter un débat approfondi.

- Information du public : un large accès aux documents d'information

Le public pourra accéder aux principaux documents ayant permis l'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures, par internet pour les principaux documents (état des lieux, enjeux et questions importantes, projet de SDAGE et de Programme de Mesures) ou auprès du service communication et information de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Adresse du site internet : www.eau-artois-picardie.fr

Adresse de l'agence : 200, rue Marceline - 59508 DOUAI

- La consultation du public

Qui sera consulté ?	Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations,...	
Sur quoi ?	- les enjeux et les questions importantes sur le bassin - le programme et le calendrier de travail	Le projet de révision du SDAGE et du programme de mesures
Quand ?	De novembre 2012 à avril 2013	Fin 2014 - début 2015
Quelle durée de consultation ?	6 mois pour chaque consultation	
Comment se fera l'information ?	Affichage de l'arrêté préfectoral de lancement de la consultation en mairie Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation Information dans les publications de l'agence de l'eau et des DREAL Campagne d'information nationale	
Où aura-t-on accès aux documents mis en consultation ?	Dans les préfectures Au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, des DREAL, du MEDDTL, EauFrance et ONEMA	

Comment se feront les observations ?	Par le biais d'un questionnaire en ligne sur les sites internet mentionnés ci-dessus
Comment seront-elles prises en compte ?	Le SDAGE indiquera comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte

Monsieur le Président procède au vote.

La délibération «CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX, LE CALENDRIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE FUTUR SDAGE/PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 »

n°12-B-003

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 29 juin 2012.

3.3 - PROJET DE CONTRAT DE BAIE « CANCHE » SOUMIS A LA CONSULTATION DU PUBLIC (POUR AGREMENT DU COMITE DE BASSIN)

Point présenté à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012 qui a apporté son avis favorable.

Monsieur Michel SAUVAGE, Président de la Commission Littorale du Syndicat Mixte du SAGE Canche excuse Monsieur Roger PRUVOST Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Canche.

En référence au point n°3.3. du dossier du Comité de Bassin, il explique que depuis deux ans, la Commission Littorale, en tant que Commission thématique de la CLE du SAGE Canche, travaille sur la préfiguration du Contrat de baie Canche.

Durant cette période, la Commission Littorale a élaboré un dossier préalable au contrat de baie Canche dans la concertation à travers les groupes de travail.

Cette concertation a fait émerger les grandes thématiques, orientations, enjeux et priorités du contrat de baie Canche :

- la qualité des eaux souterraines et de surface (dont la qualité des eaux de baignade),
- l'action sur l'assainissement et les eaux pluviales,
- la préservation des milieux aquatiques et naturels,
- les risques naturels (inondations, submersions marines, crues de la Canche, érosion des sols et ruissellements),
- la communication et la sensibilisation à destination des élus, des usagers, du grand public (but pédagogique).

La Commission Littorale a validé le dossier préalable au contrat de baie Canche le 2 avril 2012 suite à une période de consultation du 5 au 27 mars 2012.

Il est proposé au Comité de Bassin d'apporter son agrément au dossier préalable au contrat de baie Canche, élaboré par la Commission Littorale de la CLE du SAGE de la Canche et porté par le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche.

La prochaine étape du Contrat de Baie de Canche sera l'élaboration et la mise en oeuvre de son programme d'actions.

Madame POUYTE, Animatrice pour la préfiguration du contrat de Baie de Canche, présente, en référence au point de présentation 3.3. et à ses annexes, le dossier préalable soumis à l'agrément du Comité de Bassin.

c.f. Dossier de présentation détaillé 3.3. du dossier

Madame POUYTE rappelle notamment que le contrat de Baie de Canche est un programme d'actions sur 5 ans qui a pour but l'amélioration de la gestion de l'eau sur son périmètre. Ce contrat est passé entre les maîtres d'ouvrages et les financeurs.

Le périmètre du contrat de Baie de Canche est concerné par plusieurs programmes :

- le SAGE de la Canche,
- le contrat de baie,
- la parc naturel marin.

Le parc naturel marin va permettre l'élaboration d'un plan de gestion qui va proposer des actions pour le milieu marin. Le contrat de baie va proposer des actions « à terre » qui auront un impact sur le milieu marin (qualité de l'eau, écosystèmes). Ces deux programmes sont complémentaires.

En matière de gouvernance, l'Agence des aires marines protégées sera représentée dans le Comité de Baie. Le Comité de Baie pourra constituer un groupe de travail qui sera force de proposition auprès du Conseil de Gestion.

Des actions ont déjà été réalisées en commun entre le Parc naturel marin et le contrat de Baie (actions de communication : journée de formation, stage).

L'Agence des aires marines protégées a largement contribué à la rédaction du dossier préalable au Contrat de Baie de Canche lors des groupes de travail.

Le dossier préalable du Contrat de Baie de Canche sur lequel la commission Littorale travaille depuis deux ans a fait l'objet d'une large concertation des différents acteurs et d'actions de communication et sensibilisation.

Suite à l'état des lieux et au diagnostic, le contrat de baie de Canche comprend 4 enjeux :

Enjeu 1 : Améliorer la qualité de l'eau afin de garantir les usages :

Trois objectifs :

1A – Améliorer la qualité des eaux de baignade

1B – Améliorer la qualité des eaux conchylicoles

1C – Améliorer la qualité biologique de l'eau

Deux volets d'actions :

Volet A : l'assainissement et la gestion des eaux pluviales (avec définition de zones prioritaires),

Volet B : les autres types de pollutions non bactériologiques.

Enjeu 2 : Prévenir les risques et favoriser une gestion cohérente de l'estuaire et de la basse vallée

Cinq objectifs :

2A – Connaître et améliorer le fonctionnement hydraulique à l'échelle de la basse vallée de la Canche et de l'estuaire

2B – Améliorer la connaissance des conséquences des évolutions morphologiques de l'estuaire de la Canche sur les milieux naturels et les usages.

2C – Mettre en place une gestion concertée, cohérente et globale du risque inondation entre les différentes structures compétentes.

2D – Améliorer la gestion du risque

2E – Aider les maîtres d'ouvrage à étudier et à prendre en compte dans leurs choix, les conséquences des aménagements sur les milieux estuariens et à privilégier des techniques douces

Deux volets d'actions :

1 volet concernant les risques et 1 volet concernant le fonctionnement hydro-sédimentaires de l'estuaire.

Enjeu 3 : Préserver, gérer et reconquérir les milieux naturels et aquatiques

Trois objectifs :

3A – Compléter la connaissance des zones humides alluviales, dunaires, littorales, estuariennes et côtières, ainsi que leurs fonctionnalités pour la qualité de l'eau et les êtres vivants.

3B – Compléter la préservation des zones humides alluviales, dunaires, littorales, estuariennes et côtières, ainsi que leurs fonctionnalités pour la qualité de l'eau et les êtres vivants.

3C – Mettre en place une gestion respectueuse de la laisse de mer

1 volet d'actions est prévu pour répondre à ces objectifs.

Enjeu 4 : Améliorer la sensibilisation et la communication à destination de tous les usagers et de tous les publics :

Trois objectifs :

Communiquer à destination de tous les publics sur la qualité de l'eau, les risques, les milieux naturels.

Créer une passerelle entre les scientifiques et les usagers ;

Suivre et évaluer les actions du Contrat de Baie.

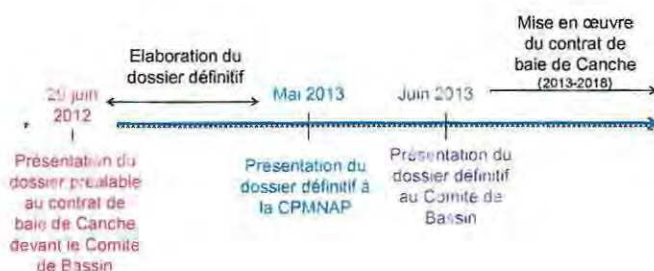
Le dossier préalable du Contrat de Baie de Canche propose la composition du Comité de Baie composé de :

- 51% d'élus,
- 27% d'usagers,
- 22% de représentants de l'Etat.

Madame POUYTE fait remarquer :

- que l'ONF ne souhaite pas faire partie du Comité de Baie mais participer au groupe de travail,
- qu'est ajouté un représentant de l'Office de Tourisme.

Les prochaines étapes :



Madame MONBRUN, en tant que représentante de l'Agence des Aires marines protégées, confirme le travail de convergence entrepris « à terre » et « en mer » pour les objectifs de bon état écologique.

Elle confirme que l'Agence des Aires marines protégées continuera à apporter tout son soutien technique à la finalisation du dossier du Contrat de Baie de Canche sur la connaissance des enjeux marins et pour que le programme d'actions soit convergent avec les actions en mer.

Monsieur ROUSSEL, en tant que Président du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche, souligne que l'élaboration du dossier préalable du contrat de baie Canche depuis deux ans a suscité beaucoup d'intérêt lors des groupes de travail.

Le travail de concertation a été un succès.

Il va falloir à présent entrer en phase « concrète » en trouvant des maîtres d'ouvrages pour chacune des actions et des financements.

L'objectif est d'utiliser au maximum les règles de financement complémentaire de droit commun auprès de l'Etat et de l'Europe pour que le dossier prenne de l'ampleur.

Il rappelle que l'enjeu essentiel est centré sur la qualité des eaux dans le bassin au regard de la fréquentation touristique et au déficit en matière d'assainissement.

Monsieur le Président procède au vote.

La délibération «DOSSIER PREALABLE AU CONTRAT DE BAIE CANCHE SOUMIS A L'AGREMENT DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE »

n°12-B-004

est adoptée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 29 juin 2012.

4 - INFORMATION DU COMITE DE BASSIN

4.1 - DIRECTIVE NITRATES : REVISION DES ZONES VULNERABLES

Point présenté à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012 :

Monsieur PASCAL précise que ce point sur la révision des zones vulnérables est présenté à titre d'information puisque le Préfet Coordonnateur de Bassin doit valider le nouveau zonage pour la fin de l'année 2012.

Le Comité de Bassin du 7 décembre 2012 sera sollicité pour avis sur la proposition du Préfet Coordonnateur de Bassin.

Ce point d'information est fondé sur l'analyse des mesures de nitrates dans les nappes et les cours d'eau. La liste des points de mesures a été validée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 8 février 2008.

Plusieurs réunions se sont succédées pour aboutir à ce point d'avancement : réunions avec la profession agricole, réunions territoriales. Les agriculteurs, les élus, les distributeurs d'eau, les associations et autres acteurs des commissions géographiques et du Comité de Bassin ont pu largement participer aux débats.

Le Préfet Coordonnateur de Bassin a souhaité que cet échange ait lieu sur l'analyse des données avant de présenter une proposition. Il envisage de faire une proposition courant juillet 2012 pour entamer une série de concertations à la rentrée avant la consultation officielle d'un certain nombre d'instances qui se tiendront de fin septembre à novembre 2012.

Madame CALVEZ-MAES, en référence au point n°4.1. du dossier du Comité de Bassin, présente l'état d'avancement de la révision des zones vulnérables.

c.f. Dossier de présentation détaillé 4.1. du dossier

La dernière délimitation des ZV dans le bassin Artois-Picardie date du 23 novembre 2007. Actuellement, l'ensemble du bassin est classé en zone vulnérable à l'exception du secteur de la Somme Aval et d'une partie de l'amont de l'Authie.

Les critères qualité de l'eau et eutrophisation sont utilisés pour la définition des zones vulnérables.

Les origines de la pollution sont multiples : agricoles, domestiques et industrielles.

Concernant la pollution domestique, elle provient des rejets des stations d'épuration (dont les flux d'azote diminuent depuis 2008 en Nord-Pas-de-Calais avec la mise aux normes des stations d'épuration en application avec la directive ERU) et de rejets diffus par l'assainissement non collectif.

La pollution industrielle est aussi en diminution depuis 2005 en Nord Pas-de-Calais.

Concernant la pollution agricole, les apports sont diffus et donc difficilement quantifiables mais des actions importantes sont menées depuis 2002 dans les zones vulnérables pour diminuer ces apports :

- Des travaux pour le stockage des effluents et le traitement des eaux depuis 1994 : 4 715 exploitants agricoles concernés pour un montant de travaux de 237 millions d'euros,
- Des changements de pratiques définis dans les 4èmes programmes d'action en zone vulnérable :
 - Une couverture hivernale des sols : de 70% en 2009 à 100% en 2012
 - Des bandes enherbées de 5m le long des cours d'eau.

La révision des zones vulnérables s'inscrit dans le cadre d'un contentieux européen au niveau national du 27 février 2012. La cour européenne de justice a été saisie par la Commission européenne sur deux requêtes :

- sur l'insuffisance de délimitation des zones vulnérables et l'absence de seuil d'eutrophisation qui concerne 10 secteurs hors bassin Artois-Picardie : un seuil est à fixer pour l'eutrophisation ; le Ministère a demandé dans ce cadre à chaque bassin de fixer ce seuil.
- sur les programmes d'actions et les mesures obligatoires à renforcer : le Ministère a dans ce cadre défini un programme d'actions national, dont certaines mesures plus contraignantes qui s'appliqueront dès le 1^{er} septembre 2012 : c.f. augmentation des périodes d'interdiction d'épandage, plans de fumures à définir sur la base d'un référentiel régional, révision des normes de rejets d'azote par animal, capacités de stockage plus élevées.

La 5^{ème} campagne de surveillance nitrates dans le bassin Artois-Picardie s'est déroulée d'octobre 2010 à septembre 2011. Pour cette 5^{ème} campagne, pour chaque point du réseau de suivi, le percentile 90 est pris en compte et non plus les moyennes.

La révision est basée sur une analyse par masse d'eau cohérente avec la DCE et le SDAGE.

Sont utilisés pour le classement :

- les seuils fixés dans le code de l'environnement
- le seuil d'eutrophisation à fixer pour le bassin.

Le contexte hydrologique des deux dernières campagnes de mesures est pris en compte : les résultats de ces deux campagnes sont similaires et n'influencent pas le résultat des teneurs en nitrates.

Les données sur la campagne nitrates sont mises en ligne sur le portail de bassin.

Madame CALVEZ-MAES présente l'analyse des données consultable dans le dossier de séance via le point de présentation 4.1. et l'annexe « rapport d'analyse pour la révision des zones vulnérables du bassin Artois-Picardie – information du Comité de Bassin du 29 juin 2012 ».

Pour les eaux souterraines : depuis 2005, les teneurs en nitrates ont augmenté de manière faible de 2 mg/litre. Le nombre de stations avec des teneurs en nitrates faibles diminue et celui avec des teneurs en nitrates moyennes augmente.

La carte de campagne de surveillance pour les eaux souterraines démontre qu'il y a peu de points au-delà des seuils fixés par le Code de l'Environnement de 40 et 50 mg/litre (22 points sur 114 répartis sur l'ensemble du bassin à l'exception des secteurs du calcaire du Boulonnais, de l'Audomarois, de la Canche amont et du Valenciennois).

Depuis 1992, 36 points sont suivis pour les eaux souterraines. Sur ces 36 points, 30 sont en hausse dont 22 en hausse de plus de 5 mg/litre.

Les eaux souterraines enregistrent donc une hausse des teneurs en nitrates lente mais continue sauf sur la craie de vallée de la Somme amont et sur la craie de la vallée de l'Artois et de la Lys.

Pour les eaux de surface : les teneurs en nitrates sont stables depuis 2005. Le nombre de stations au-delà de 25 mg/litre augmente mais il existe très peu de points au-delà de 40 et 50 mg/litre.

La carte de campagne de surveillance pour les eaux de surface montre que seuls 6 points dépassent les 40 mg/litre.

Depuis 1992, une hausse est enregistrée pour 38 points sur 48 dont 14 de plus de 5 mg/litre.

Le paramètre eutrophisation sur les eaux de surface :

L'eutrophisation des masses d'eau côtières du bassin est une vraie problématique puisque l'objectif de bon état écologique est reporté à 2021 pour l'ensemble des masses d'eau du Cap Griz-Nez à la baie de la Somme.

Le risque de non atteinte de l'objectif est liée à la présence d'importantes concentrations d'algues (dont bloom algaux à phaeocystis) favorisées par les nutriments que sont l'azote et le phosphore. Ces nutriments sont apportés par les fleuves côtiers du bassin et par le panache de pollution de l'estuaire de la Seine.

L'eutrophisation des masses d'eau côtières est abordée dans le cadre de la convention internationale OSPAR qui vise la protection des milieux marins de l'Atlantique du Nord Est avec un objectif de lutte contre l'eutrophisation et de réduction de 50% des apports en phosphore et azote par rapport aux apports de 1985 qui devaient être atteints en 1995.

Le bilan d'eutrophisation des masses d'eau en 2010 montre que l'objectif sur le phosphore a été atteint mais qu'il n'y a pas d'évolution significative sur l'azote depuis 1985.

Le littoral Artois-Picardie reste classé en zone à problème potentiel.

Il est proposé, en première hypothèse, pour le bassin un seuil d'eutrophisation à 16,2 mg/litre. Ce seuil est dépassé sur l'ensemble des points de teneurs en nitrates à l'exception d'un point sur le canal de Cayeux et d'un point sur l'Helpe mineure.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Comité de Bassin.

Monsieur COTEL évoque le rapport d'analyse remis dans le dossier de séance. Il fait remarquer que parmi les données par captages prioritaires en page 10 du document ne figurent pas celles de deux captages prioritaires de l'Oise que sont le Mesnil-Conteville et Vendeuil-Caply.

Il demande la raison de l'absence de ces données.

→ **Madame CALVEZ-MAES** explique qu'il s'agit d'un oubli et que le rapport sera complété en conséquence.

4.2 - PROJET A MI-PARCOURS DU PROGRAMME DE MESURES (RAPPORT INTERMEDIAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES)

Point présenté à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012 :

Monsieur MALÉ présente l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures dans le bassin Artois-Picardie, en référence au point 4.2. du dossier de séance.

Il explique que le projet de rapport intermédiaire figure dans le dossier : il doit être finalisé avant d'être arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin (le 17 décembre 2012) et envoyé officiellement à l'administration centrale qui le transmettra à la Commission Européenne (le 22 décembre 2012).

L'avis du Comité de Bassin sera sollicité sur le document finalisé lors de la séance du 7 décembre 2012.

Sont produits dans le rapport les indicateurs de réalisation et non les impacts sur les milieux.

L'état à mi-parcours de l'avancement du programme de mesures sur le bassin est positif :

- le 31 décembre 2011, au tiers du programme de mesures, un peu plus du tiers de l'argent réservé au PDM a été engagé. 35% du montant des mesures prévues a été engagé soit plus de 910 M€.
- Aucune difficulté majeure sur l'engagement des actions.

c.f. Dossier de présentation détaillé 4.2. du dossier

Sur les plans d'actions nationaux :

Concernant la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, il ne reste qu'une seule station sur 37 visée par la directive pour une mise en conformité en 2013.

Pour le plan 2012-2018, 10 stations sont concernées dont 8 seront réalisées avant le 1^{er} janvier 2015.

D'une façon générale, le bassin n'est pas concerné par le contentieux sur la directive ERU. Les mises aux normes s'y déroulent bien.

Concernant les micro-polluants, le travail d'analyse est en cours. Sur 203 entreprises concernées, les rapports de synthèse et les analyses sont terminés pour 25 % d'entre elles. Dans les stations d'épuration concernées, la campagne de surveillance a été réalisée.

Sur le plan anguille, deux opérations de repeuplement sont prévues.

Concernant les aires d'alimentation des captages d'eau potable, les plans d'actions sont en préparation et seront achevés fin 2012 sur les 13 captages Grenelle. 10 captages complémentaires sur le bassin font l'objet des mêmes démarches et sont en cours d'étude.

Concernant le Schéma Régional de Cohérence Écologique : Trame verte et Bleue

- pour le Nord Pas-de-Calais, le Comité régional Trame verte et bleue a été créé et installé en février 2012. Un document SRCE est disponible au stade d'avant-projet,
- pour la Picardie, le Comité régional va s'installer prochainement (3 juillet 2012). Il en est au stade des études préalables.

Concernant la Restauration de la Continuité Écologique :

Plus de 2000 ouvrages sont recensés.

106 ont été déclarés ouvrages prioritaires dont 40 sont aménagés dans le cadre du IX^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau. Les autres ouvrages le seront dans le cadre du X^{ème} Programme.

Les freins identifiés :

- le contexte économique global qui n'incite pas les collectivités à beaucoup investir,
- les mesures relatives aux travaux de restauration hydromorphologique dont les effets des travaux sont difficiles à prédire,
- les mesures concernant la réduction des pollutions diffuses agricoles pour la protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable, difficiles à mettre en œuvre.

Des mesures supplémentaires sont en cours de discussion dans le cadre du X^{ème} Programme d'Intervention et du Plan Ecophyto 2018.

Monsieur MALÉ invite les membres du Comité de Bassin à consulter le rapport pour les informations détaillées. Il explique que le sigle KToM (Key types of measures) désigne des mesures clés pour lesquelles la Commission Européenne a demandé à tous les Etats membres de procéder à un rapportage. Il s'agit d'indicateurs chiffrés.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur WATTEZ évoque les freins concernant les mesures de restauration hydromorphologique.

Il les justifie par la complexité des dossiers et la lenteur des services de l'Etat dans l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau qui découragent beaucoup de maîtres d'ouvrages à s'engager dans des plans de restauration écologique de cours d'eau.

Il ajoute que l'Etat ne respecte pas non plus toujours ses engagements.

Il explique, en tant que Vice-Président d'un syndicat qui a lancé un plan de restauration écologique de cours d'eau et qui a repris en propriété la Lawe aval, que la dotation promise de l'Etat est attendue depuis deux ans, ce qui a obligé son syndicat à engager un prêt relais.

→ **Monsieur MALÉ** explique que la dotation de décentralisation de 150 400 € a été mandatée il y a quelques jours.

Il confirme que l'instruction de projets de restauration de cours d'eau est complexe car ils ne sont pas prévus par la nomenclature de la Loi sur l'Eau. Ceci explique une certaine lenteur d'instruction.

Il explique qu'au niveau du Nord Pas-de-Calais, les services de Police de l'Eau et de la DREAL ont mis en œuvre une doctrine d'instruction sur les projets de restauration de milieux aquatiques. Cette doctrine devrait atténuer les difficultés évoquées par Monsieur WATTEZ.

Les services de l'Etat sont donc conscients de ces difficultés et essaient d'y répondre au mieux pour fluidifier l'instruction sachant d'autant plus qu'il existe un enjeu très fort sur l'hydromorphologie dans le programme de mesures.

Monsieur DEFLESSELLE demande que soit communiqué un tableau simple de l'avancement des plans d'actions notamment ce qui a été fait sur les stations mises aux normes (stations réhabilitées, en cours, prévues...).

→ **Monsieur MALÉ** confirme que ce tableau synthétique peut être fourni sachant qu'il existe un tableau de bord national duquel peut être extrait la partie concernant Artois-Picardie.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que ces informations existent bien. Il rappelle que le rapportage à l'Europe porte uniquement sur les indicateurs globaux à renseigner pour le niveau national.

Au niveau local, il est possible de dresser une analyse plus approfondie de toutes les actions menées depuis 3 ans mais celles-ci sont très nombreuses. Il faut donc être vigilant sur le niveau de détail souhaité et les sujets auxquels il s'applique.

Concernant les stations d'épuration, l'exercice est très simple (plan ERU) mais il devient plus complexe si l'on parle de toutes les rivières de toutes les masses d'eau du bassin.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** confirme qu'il désire avoir les informations uniquement pour les stations d'épuration sous directive ERU.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que cette demande ne pose pas de problème.

Monsieur ROUSSEL évoque les remarques que le monde agricole a à formuler sur le rapportage.

Il considère que les éléments fournis par la DREAL sont à charge contre l'agriculture.

Il indique qu'il est nécessaire de revoir dans le détail la partie agricole de l'avancement du programme de mesures en Commission Permanente Eau et Agriculture. Il ajoute que ce document ne s'est pas fait « en concertation » avec le monde agricole.

→ **Monsieur PASCAL** explique que les données agricoles ont été transmises récemment et pourront être précisées.

Il indique par ailleurs qu'il laisse Monsieur ROUSSEL responsable de ses propos.

→ **Monsieur MALÉ** confirme que les données agricoles ont été difficilement obtenues : il s'agissait d'accéder aux données du Ministère de l'Agriculture pour pouvoir faire le rapportage européen.

Il indique que les difficultés sont dénouées puisque depuis peu un accès aux données de l'Observatoire du développement rural a été obtenu, ce qui permet de disposer de données de base pour alimenter le rapportage.

Il précise que le projet de rapportage est partiel et sera complété pour l'échéance de fin d'année 2012.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que le projet de rapportage présenté comprend, uniquement, les données des aides agricoles par l'Agence de l'Eau et ne comprend pas les données hors Agence. Hors le programme de mesures comprend toutes les Mesures Agro-Environnementales concernant l'agriculture et sur lesquelles l'Agence n'intervient pas.

Il est donc normal que les chiffres présentés soient très inférieurs à ce qu'ils devraient être.

Monsieur ROUSSEL évoque les éclaircissements à apporter selon lui dans le rapportage concernant :

- Ecophyto qui a également été l'occasion de belles réussites,
- les aires d'alimentation de captages présentées de façon négative,
- des références sur des décrets qui n'existent pas,
- des organismes uniques de gestion de l'eau comme si le problème quantitatif de l'eau était un problème dans le bassin,
- l'évocation de concertation pour le SRCE loin d'être effective,
- etc...

→ **Monsieur PASCAL** invite Monsieur ROUSSEL à fournir ces éléments de remarques pour permettre la modification du document.

→ **Monsieur ROUSSEL** indique que cette modification doit se faire par la concertation en amont. Il indique qu'il n'est pas normal de présenter un document à charge et d'expliquer ensuite que les demandes de modification seront intégrées : la méthode de travail devrait être toute autre par concertation.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il reste encore 6 mois pour construire et amender le document.

→ **Monsieur DEMAREST** confirme que des éclairages de forme et de fond sont à apporter sur le document. Ces points seront en effet à rediscuter sachant qu'il reste 6 mois. Il indique qu'il est dommage de relever quelques phrases malheureuses dans le rapportage.

→ **Monsieur le Président** fait remarquer que, que ce soit concernant la DREAL, le monde agricole ou tout autre acteur, il peut exister « des phrases malheureuses » qui sont exprimées.

Il souligne par ailleurs que la concertation est entreprise pour la constitution du document de rapportage final.

Monsieur WATTEZ explique qu'il fait partie du Comité régional Trame verte et bleue.

Il indique que le document proposé pour le rapportage est critiquable mais qu'il reste un document de travail modifiable.

Il confirme que le monde agricole a largement participé à la concertation qui a été large et indique qu'il n'a pas le sentiment que l'agriculture ait été mise à l'écart au niveau du SRCE.

Monsieur le Président rappelle que le document est à mi-parcours et qu'il sera modifié selon les remarques de chacun.

4.3 - DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN : PROJET EVALUATION INITIALE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Point présenté à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012 :

Monsieur COURCOL et Madame DAGUZÉ évoquent, en référence au point 4.3. du dossier de séance, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et le Plan d'Action pour le Milieu Marin.

c.f. Dossier de présentation détaillé 4.3. du dossier

Monsieur COURCOL explique que la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin est une application d'une convention des Nations Unies et des conventions régionales maritimes.

Il s'agit pour la sous-région marine concernant le bassin Artois-Picardie, dite « Manche Mer du Nord » de la convention OSPAR.

La Directive a été transposée en droit français dans le Code de l'Environnement. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique du milieu marin pour 2020.

La France a la particularité d'avoir découpé les plans d'actions pour le milieu marin en plans d'actions inter-régionaux avec identification de sous-régions marines.

Un Plan d'action Milieu marin est donc défini pour la sous-région marine « Manche Mer du Nord ».

Les autres Etats ont réalisé un seul PAMM national.

Gouvernance du PAMM :

- Au niveau national, l'autorité est la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Elle pilote la mise en œuvre du PAMM en étant assistée d'établissements publics que sont, entre autres, l'Agence des Aires Marines Protégées, IFREMER, les Agence de l'Eau...

- Au niveau de la sous-région marine Manche Mer du Nord, les autorités désignées sont :

- Deux Préfets Coordonnateurs : Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le Préfet de la région Haute-Normandie.

Sont réunis régulièrement deux collèges de l'Etat présidés par les deux Préfets Coordonnateurs. Un secrétariat technique est animé par la Direction Inter-régionale de la

Mer avec le concours des DREAL, de la DRIEE, de l'Agence de Aires Marines Protégées, des Agences de l'Eau, d'IFREMER.

Le principe de la concertation est basé sur des réunions dites « d'association » :

- Il s'agit au niveau national du « groupe miroir de concertation »,
- Dans chaque sous-région marine, il s'agit de réunions d'association, du Conseil Maritime de façade (émanation du « Grenelle de la mer » et composé de 5 collèges et de 80 membres avec des commissions thématiques ; le Président de la Commission Permanente du CMF est Dominique GAMBIER, conseiller régional de Haute Normandie. Le secrétariat est assuré par la DIRM), des instances de Comité de Bassin.

Madame DAGUZÉ présente le Plan d'Action pour le Milieu Marin.

Le Plan d'Action pour le Milieu Marin comprend 5 éléments :

A élaborer en 2012 :

- une définition du bon état écologique des eaux marines,
- une évaluation initiale de ces eaux,
- des objectifs environnementaux,

A élaborer en 2014 :

- un programme de surveillance,

A élaborer en 2015 :

- un programme de mesures.

Les éléments du PAMM ont vocation à être révisés tous les 6 ans.

Le but est l'atteinte du bon état écologique du milieu marin pour 2020.

1^{er} élément : le bon état écologique des eaux marines :

Il est élaboré au niveau national en groupe miroir de concertation.

L'élément devra être approuvé par le Ministre en charge de l'environnement.

La définition du bon état écologique repose sur 11 descripteurs qui concernent toutes les pressions et impacts qui s'exercent sur le milieu marin. Tous les descripteurs inter-agissent entre eux. Etant donné l'état d'avancement de la connaissance scientifique sur le fonctionnement des écosystèmes, la définition du bon état écologique est pour l'instant davantage qualitative que quantitative.

2^{ème} élément : l'évaluation initiale :

Elle est élaborée à l'échelle de chaque sous-région marine.

Elle correspond à un état des lieux du milieu marin.

Cette évaluation initiale a donné lieu à un cadrage national.

Elle comprend 3 volets :

- analyse des caractéristiques et de l'état écologique,
- analyse des pressions et impacts,
- analyse économique et sociale.

3ème élément : les objectifs environnementaux :

Ils sont élaborés à l'échelle de chaque sous-région marine.

Ces objectifs partent du diagnostic de l'évaluation initiale pour parvenir au bon état écologique défini par les 11 descripteurs.

Deux étapes :

- 1) en 2012 : identification des enjeux écologiques définis dans l'évaluation en tenant compte des mesures et des objectifs qui existent déjà dans le cadre d'autres politiques,
- 2) en 2015 : définition d'objectifs opérationnels liés au programme de mesures.

Il existe globalement 3 types d'objectifs :

- objectifs concernant l'atteinte d'un état,
- objectifs concernant la limitation des pressions,
- objectifs concernant des impacts.

Ces objectifs sont compatibles avec l'ensemble des objectifs proposés dans les SDAGE. Un travail important a été réalisé entre les 4 Agences de l'Eau concernées par les régions sous-marines de l'Atlantique et de la Manche.

Le Comité de Bassin sera consulté à l'automne 2012 sur ces 3 premiers éléments du PAMM, la phase de consultation du public commençant à la mi-juillet et se terminant à la mi-octobre.

Les 3 premiers éléments du PAMM seront approuvés par les Préfets Coordonnateurs et le Ministre chargé de l'Environnement en décembre 2012.

Les documents à jour sont disponibles sur les sites internet :

<http://wwz.ifremer.fr/dcsmm>

<ftp://ftppremar:premar@premar-manche.gouv.fr>

<http://wwz.ifremer.fr/dcsmm>

Madame DAGUZÉ conclut sa présentation en démontrant les enjeux de compatibilité du PAMM avec la Directive Cadre sur l'Eau.

Un travail itératif se réalise actuellement entre l'évaluation initiale 2012 de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et l'état des lieux 2013 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les deux directives ont un calendrier parallèle au PAMM puisqu'en 2015 les SDAGE devront aussi être approuvés.

Les Agences de l'Eau ont un rôle important à jouer pour cette mise en cohérence entre les SDAGE, les programmes de mesures et les PAMM.

Elles vont participer à l'élaboration au niveau national et au niveau des sous-régions marines de l'ensemble des éléments de leur PAMM.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur THIBAUT expose deux remarques.

Tout d'abord, il souligne qu'il est important de mesurer les impacts des objectifs du PAMM sur le milieu marin et assurer une cohérence avec les objectifs sur le milieu terrestre.

Pour avoir un avis éclairé du Comité de Bassin à l'automne 2012 puis le cas échéant pour le « vrai programme » PAMM, il faut pouvoir cibler et pointer les sujets sur lesquels il faut travailler côté terre en lien avec les objectifs sur le milieu marin.

Monsieur THIBAUT insiste par ailleurs sur l'importance de saisir l'Agence entre début et fin août pour que le sujet du PAMM soit mis à l'ordre du jour du prochain Comité de Bassin du 19 octobre 2012 afin que ce dernier puisse approuver les éléments en bonne et due forme.

→ **Monsieur COURCOL** confirme que la consultation des Comités de Bassin se réalisera bien dans les délais selon la date optimale tant pour Seine-Normandie et Loire-Bretagne que pour Artois-Picardie.

Concernant la précision sur les objectifs du PAMM, il explique que des objectifs plus opérationnels seront possibles dans la deuxième phase (2014-2015).

Les objectifs en première phase sont pour le moment généraux et s'efforcent d'être compatibles en terminologie avec les SDAGE.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que la difficulté de l'exercice tient au fait de pouvoir coordonner les exercices de préparation du SDAGE et de la DCSMM avant 2014-2015. Il faut donc que les services techniques s'assurent en amont de pouvoir cibler les points qui pourraient poser problème.

Monsieur MONTASSINE explique que le Comité Régional des Pêches de Boulogne-sur-mer et la DIRM ont entamé ce travail en commun : la définition des objectifs est stratégiquement importante à mettre en commun avec les objectifs à terre.

Il rappelle que les objectifs généraux du PAMM doivent être rendus pour la fin 2012 et que le calendrier est contraint.

Il faudra trouver une nouvelle manière de travailler en cohérence avec les deux autres Agences de l'Eau liées à la sous-région marine Manche Mer du Nord.

Il rappelle le lien étroit entre milieu marin et milieu terrien en terme d'impacts : la connaissance doit être accrue, tout comme les moyens, pour répondre aux pressions.

Il cite les colymères évoqués par Agence de l'Eau Seine Normandie.

→ **Monsieur COURCOL** confirme que les institutions sont assez connectées avec un certain nombre de membres communs entre Comités de Bassins, Conseil Maritime de Façade...

Les discours sont portés de la même façon avec le même degré d'information dans les deux instances, ce qui sera vrai également dans le travail en amont qui se fera dans les réunions d'associations.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie n'a pas fait le choix de créer une nouvelle commission en son sein mais qu'elle réunit, si nécessaire, pour traiter des questions spécifiques, des groupes de travail mer et littoral. C'est ce qui a été fait pour le X^{ème} Programme d'Intervention.

→ **Monsieur MONTASSINE** indique qu'il est important de réussir avant tout à intéresser les élus littoraux ou les élus influents dans les grandes prises de décision. Il insiste sur le fait qu'une véritable prise de conscience doit avoir lieu.

Madame MONBRUN demande s'il est possible d'harmoniser la communication sur les enjeux concernant la consultation du public sur la DCSMM et la consultation sur le SDAGE.

→ **Monsieur COURCOL** précise que le calendrier de renouvellement du SDAGE est décalé par rapport à la première mouture DCSMM. La consultation du public sur les 3 éléments du PAMM aura lieu dans un premier temps.

Cela dit, le décalage dans le temps ne sera pas très important et les travaux préparatoires de chaque sujet peuvent, en grande partie, être réalisés en même temps.

La Consultation du public ne sera pas problématique. En revanche, il faudra être vigilant sur le travail en commun sur des objectifs relativement précis pour s'assurer d'une cohérence globale, et dont il sera rendu compte auprès des instances (Conseil Maritime de Façade et Comités de Bassin).

Monsieur THIBAUT rappelle que la consultation juridique, pour les deux directives, telle que prévue par les textes n'est pas la même, et qu'il faut les suivre.

La Consultation juridique elle-même est relativement simple : mise en ligne sur internet pendant une période déterminée.

La solution, pour une bonne lisibilité, est de regrouper la consultation de terrain (au travers des commissions géographiques notamment) en une seule fois pour les deux directives, en gardant décalée la consultation juridique par internet et par questionnaire.

5 – AUTRES POINTS

Monsieur le Président indique que les autres points à l'ordre du jour sont présentés à titre d'information et invite les membres du Comité de Bassin à les consulter dans le dossier de séance :

Ces points sont :

- 5.1 - Parlement Mondial des Jeunes pour l'Eau/Forum Mondial de l'Eau – Marseille 2012 : bilan et perspectives
- 5.2 -Parlement des Jeunes pour l'Eau Artois-Picardie : contribution sur le thème « changements climatiques, changements globaux »
- 5.3 - Compte-rendu des commissions permanentes rattachées au Comité de Bassin :
 - 5.3.1 - Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012
 - 5.3.2 - Compte-rendu (projet de procès-verbal) de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 25 mai 2012

Monsieur le Président remercie les membres du Comité de Bassin et clôt la séance à 16 h 01.

**LE PRESIDENT
DU COMITE DE BASSIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

Hervé POHER

Olivier THIBAUT

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE BASSIN DU 29 JUIN 2012**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du Procès-verbal du Comité de Bassin du 2 décembre 2011	✓			unanimité
2.1.	12-B-001	FIXATION DES TAUX, TARIFS ET ZONES DE REDEVANCES APPLICABLES SUR LA PERIODE 2013 - 2018 ET REPARTITION DES DEPENSES DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 - 2018 PAR GRANDS DOMAINES	✓			5 voix contre (représentants de l'agriculture) - adopté.
3.1.	12-B-002	DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR LES TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	✓			Délibération remise sur table. Unanimité moyennant la prise en compte d'Armentières en TRI (+ rappeler dans le Procès-verbal la problématique Belgique).
3.2.	12-B-003	Consultation du public sur les enjeux, le calendrier et le programme de travail pour le futur SDAGE/Programme de Mesures 2016-2021	✓			Unanimité
3.3.	12-B-004	DOSSIER PREALABLE AU CONTRAT DE BAIE CANCHE SOUMIS A L'AGREMENT DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE	✓			Unanimité